



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-001

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-12-17-004 - ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2018 – 339 du 17 décembre 2018 définissant les prescriptions environnementales de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier COMMUNE DE LUBILHAC (8 pages) Page 4

43-2018-12-19-006 - ARRÊTE N° DDT-SEF-2018-337 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2019 (8 pages) Page 13

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2019-01-07-001 - Arrt portant dlgation de signature (1 page) Page 22

43-2018-12-13-004 - Scanned Document (2 pages) Page 24

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-12-11-001 - Arrêté n° 2018-060 fixant la composition du comité technique de la DDT 43 (1 page) Page 27

43-2018-12-19-007 - Arrêté n° 2018-061 portant désignation des membres du comité technique de la DDT 43 (2 pages) Page 29

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-20-003 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène (3 pages) Page 32

43-2018-12-28-001 - ARRETE 218-133 PORTANT AGREMENT DES MARCHES DU VELAY NATATION POUR LES FORMATIONS 1ERS SECOURS ET BNSSA (2 pages) Page 36

43-2019-01-11-001 - arrêté BRHAS 2019-02 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages) Page 39

43-2019-01-07-002 - ARRÊTE n° CAB-BER 2019- 01 du 7 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGRÉMENT N° E 14 043 0001 0 (2 pages) Page 42

43-2019-01-10-001 - ARRETE N° CAB-BER 2019-01 du 07/01/2019 portant modification d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages) Page 45

43-2018-12-26-003 - Arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation DE STOCKAGE DE DÉCHETS non dangereux exploitée par le syndicat mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés (SYMPTTOM) à Monistrol-sur-Loire (6 pages) Page 48

43-2018-12-26-001 - Arrêté portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent relatif à l'information des acheteurs et locataires (24 pages) Page 55

43-2019-01-09-001 - Arrêté préfectoral coordination routière n° 2019-001 du 9 janvier 2019 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules poids-lourds de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes et aux véhicules de transports routiers collectifs publics et privés de transports de personnes non équipés sur la route nationale n°88 au nord-est de la Haute-Loire (3 pages) Page 80

43-2019-01-09-002 - Arrêté préfectoral coordination routière n° 2019-002 du 9 janvier 2019 portant obligation temporaire à tous les véhicules d'équipements spéciaux sur les routes nationales n°88 et 102 au sud de la Haute-Loire (2 pages)	Page 84
43-2018-12-18-005 - Arrêté préfectoral EARL LA ROULOTTE DES SALAISONS BERBEZIT (2 pages)	Page 87
43-2018-11-29-002 - Arrêté préfectoral GAEC FERME CHAPUIS BAS-EN-BASSET (2 pages)	Page 90
43-2019-01-10-002 - Avis d'appel à projets pour la création de 2000 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019 CPH 2019 - n°2019 - CPH 43 (8 pages)	Page 93
43-2019-01-10-003 - Avis d'appel à projets pour la création de 2500 places sur l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) au titre de l'année 2019 HUDA 2019 - n°2019 - HUDA 43 (6 pages)	Page 102
43-2019-01-10-004 - Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Haute-Loire CADA 2019 - n°2019 - CADA 43 (6 pages)	Page 109
43-2018-12-26-002 - Extrait de l'arrêté portant autorisation d'extension de l'installation DE STOCKAGE DE DÉCHETS non dangereux implantée à Gampalou sur le territoire de la commune de Monistrol-sur-Loire et exploitée par le syndicat mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés (SYMPTTOM) (2 pages)	Page 116
43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire	
43-2018-11-05-004 - Arrêté 2018/DIRECCTE/SAT/2018/02 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2018 (55 pages)	Page 119
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
43-2018-12-19-005 - ARS-ARA - Dcision N° 2018-23-0005 - 19 Décembre 2018 - Délégation de signature Délégations départementales (11 pages)	Page 175

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-12-17-004

ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2018 – 339 du 17 décembre 2018
définissant les prescriptions environnementales de
l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier
COMMUNE DE LUBILHAC



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2018 – 339 du 17 décembre 2018
définissant les prescriptions environnementales de l'Aménagement Foncier
Agricole et Forestier
COMMUNE DE LUBILHAC

Le préfet de la Haute-Loire,
chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- Vu le titre II du Livre I du Code Rural notamment les articles L111-1, L111-2, L121-14 et R121-22 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1, L341 et suivant, L414-1 et R414-19 ;
- Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 à 32 ;
- Vu l'Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Allier aval approuvé le 13 novembre 2015 ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Haut-Allier approuvé le 27 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté DIPE N° 2005-10 du 10 février 2005 portant au bénéfice de la commune de Lubilhac déclaration d'intérêt général de l'opération d'approvisionnement en eau des sources de la Frideyre, autorisation de prélèvement et établissement des périmètres de protection ;
- Vu les études d'aménagement foncier et l'état initial du site prévues à l'article L. 121-1 du code rural et réalisées par le cabinet BISIO et ASSOCIES Véronique GENEVOIS-GOMENDY SOLS ET ENVIRONNEMENT en décembre 2016 conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;
- Vu le périmètre définitif à aménager et les propositions de prescriptions environnementales émises, en application de l'article L. 121-14 I et l'art. R. 211-20-1 du code rural, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lubilhac dans la séance du 26 avril 2018 ;
- Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Lubilhac du 21 septembre 2018 ;
- Vu l'absence d'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

1

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle - CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Loire du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis technique du 12 novembre 2018 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval ;

Vu l'avis technique du 16 novembre 2018 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Allier ;

Vu l'avis technique du 16 novembre 2018 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Alagnon en cours d'approbation ;

Vu l'avis du 22 novembre 2018 de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis du 16 novembre 2018 du Syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier gestionnaire du site N2000 FR8307067 ;

Considérant le document d'objectif du site N2000 Vallée de la Sianne et du bas-Alagnon ;

Considérant que les travaux connexes s'ils ne sont pas encadrés peuvent favoriser le développement de l'ambrosie et doivent intégrer les recommandations du plan national ambrosie ;

Considérant que lors de l'état initial du site ont été recensés :

- les haies hautes à préserver (code 1) ;
- les haies basses, talus, et murets à préserver (code 3) ;
- les haies hautes à conserver autant que possible (code 2) ;
- les haies basses et murets à conserver autant que possible (code 4) ;
- les haies ou murets à conserver ou à remplacer (codes 8 et 88) ;
- les arbres isolés ;
- les vergers ;
- les taillis pentus (code 1) ;
- les taillis (codes 2 et 7) ;
- les friches pentues (code 4) ;
- les friches (code 3 et 6) ;
- les zones humides ;
- les habitats chiroptères ;
- les habitats ornithologiques ;
- les milieux où sont potentiellement présentes des espèces végétales protégées.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1^{er} – Périmètre, état initial

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent sur le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Forestier de Lubilhac le 26 avril 2018.

L'état initial du site sera mis à jour lors de l'étude d'impact à réaliser sur le périmètre définitif arrêté le 26 avril 2018 suivant la méthodologie initiale.

Article 2 - Prescriptions

Les prescriptions que la Commission Communale d'Aménagement Foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées aux articles suivants du présent arrêté.

Les éléments cités sont recensés dans le document cartographique annexé. Le détail des documents cartographiques est disponible sous format informatique auprès de la direction départementale des Territoires.

Article 3 - Eaux et milieux aquatiques, zones humides

Compte tenu de l'état écologique des masses d'eau Violette (GR1885), Ceroux (GR0245) et Vendage (GR0246) et des objectifs de retour au bon état fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (2016-2021), il importe de limiter les transferts, dans les eaux, de nutriments azotés et phosphatés et de résidus de produits phytosanitaires en fixant les préconisations suivantes.

Les travaux impactant les lits mineurs et majeurs (ouvrage de franchissement) ainsi que les ripisylves des cours d'eau seront soumis à l'accord préalable des services en charge la police de l'eau et devront être conformes aux règlements et plans d'aménagement et de gestion durable des eaux des SAGE approuvés.

Des points d'abreuvement et des clôtures de mise en défend seront aménagés sur les zones où les berges sont déstabilisées.

Les écoulements des eaux pluviales de fond de talwegs ne seront pas détournés dans les fossés bordant les chemins. Ces derniers seront dimensionnés pour drainer et assainir la seule emprise du chemin.

Les créations ou élargissements de voirie ou chemins seront réalisées dans un souci de transparence hydraulique en aménageant un nombre suffisant de traversées d'eau.

Dans les talwegs secs, les écoulements éventuellement repris devront être conçus de manière à ne pas accentuer les risques d'érosion et à ne pas accélérer les vitesses d'écoulement.

Les travaux ne devront pas augmenter la vulnérabilité de la source Frideyre.

Lors de l'étude d'impact, un **complément d'inventaire des zones humides sera réalisé** selon la méthodologie GWERN en intégrant les données déjà connues par les structures porteuses des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (inventaire 2005 sur le bassin versant Alagnon ou pré-localisation).

Sur les **zones humides**, aucuns travaux d'assèchement, d'imperméabilisation, de remblaiement ou, réduisant les arrivées d'eaux ne seront réalisés. En cas de nécessité, si les travaux liés à l'aménagement foncier entraînaient la destruction d'une zone humide, ils devront faire l'objet d'une compensation selon la mesure 8B-1 de l'actuel Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Loire-Bretagne et des règlements des SAGE en vigueur. Des travaux de restauration peuvent être prévus localement afin d'améliorer les fonctionnalités (suppression de décharge sauvage en périphérie de zone humide).

Par ailleurs dans un souci de cohérence territoriale, il est conseillé de s'appuyer prioritairement sur le réseau hydrographique pour mettre en place les limites des nouvelles parcelles.

Article 4 - Habitats, faune et flore paysage

Les particularités topographiques (haie, bosquets, mares) telles que définies par l'arrêté de 24 avril 2015 aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) **devront être maintenues dans les conditions fixées par le même arrêté.**

Les haies hautes à préserver (code 1) et les haies basses, talus, et murets à préserver (code 3) identifiées par l'étude diagnostic **devront être conservées** en alignant le plus possible les nouvelles limites parcellaires sur ces éléments, sauf si l'état sanitaire ou leur état de sénescence justifiaient leur destruction. Les linéaires détruits seront compensés à un niveau minimal de 1 pour 1 sur le même linéaire.

Les haies ou murets à conserver ou à remplacer (codes 8 et 88) devront être conservées en alignant le plus possible les nouvelles limites parcellaires sur ces éléments, sauf si l'état sanitaire ou leur état de sénescence justifiaient leur destruction. **Leur destruction est cependant possible pour le cas où le nouveau parcellaire ou les travaux connexes le nécessiteraient avec une compensation de 1 pour 1 sur un linéaire proche.** En cas d'élargissement d'un chemin, la haie détruite sera replantée en nouvelle limite sur l'emprise dédiée.

Les haies hautes à conserver autant que possible (code 2) et les haies basses et murets à conserver autant que possible (code 4) devront prioritairement être conservées en alignant le plus possible les nouvelles limites parcellaires sur ces éléments sauf si leur état sanitaire ou leur état de sénescence justifiaient leur destruction. **Leur destruction est cependant possible pour le cas où le nouveau parcellaire ou les travaux connexes le nécessiteraient avec une compensation en linéaire de 1 pour 1.**

Les arbres isolés, les vergers devront être conservés en alignant le plus possible les nouvelles limites parcellaires sur ces éléments **sauf si leur emplacement pose un réel problème de découpage des parcelles**, ou si leur état sanitaire ou leur état de sénescence justifiaient leur destruction. **Les arbres détruits seront compensés par des arbres de haut jet de même essence.**

Les taillis pentus (code 1) et les **friches pentues** (code 4) ne seront pas déboisés.

Les autres types de taillis (code 2 et 7) seront à conserver. En cas de destruction ils seront compensés à surface équivalente avec un mélange d'essence comparable.

Les milieux, où sont potentiellement présentes des espèces végétales patrimoniales, seront conservés et feront l'objet de mesure de protection adaptés en phase travaux.

Les taillis et haies, talus, murets à proximité des deux gîtes à chiroptères devront être conservés. Sur les sites où des espèces ornithologiques ont été recensées, les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification. Les mesures de conservation et de compensation sont de nature à conserver un milieu favorable au maintien de la présence de la pie grièche.

En phase travaux, il est recommandé de surveiller l'apparition de l'ambrosie, de limiter la présence de sols nus ou en friche et de détruire la plante avant montée à graine.

Article 5 - Compensations, bourse d'échange

En sus des prescriptions définies précédemment, les compensations devront respecter les principes suivants :

L'implantation des haies, arbres isolés et boisements de compensation devra être conçue :

- de manière à recréer un réseau homogène à dimension paysagère ;
- perpendiculairement à la plus forte pente sur les secteurs pentus ;
- perpendiculairement aux vents dominants sur les secteurs les plus exposés.

Les haies de compensation, seront constituées d'essences locales. Elles associeront des espèces de haies basses avec des arbres de haute tiges.

Les haies et arbres isolés répondant à la compensation seront implantés en limite de parcelle ou sur des espaces avec emprise dédiée en bordure de voirie. Les caractéristiques précises des linéaires de haies replantées (emplacement, espèces, niveau de développement, mesures de protections envisagées) seront détaillées dans un document technique. Leur réimplantation sera conduite en concertation avec les propriétaires et/ou exploitants et sera soumise à la validation de la DDT.

Les boisements de compensation seront constitués d'essences identiques à celles détruites.

Le suivi et le regarni des arbres, haies et boisements replantés seront réalisés sur 2 années après l'année de plantation.

Une bourse d'échange d'arbres sera proposée aux propriétaires.

Article 6 - Patrimoine bâti, archéologie préventive

Le patrimoine bâti sera conservé.

Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional d'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

Article 7 - Itinéraires de randonnée

Les itinéraires de randonnée seront conservés et leurs connexions seront améliorées.

Article 8 - Autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas les commissions d'aménagement foncier d'obtenir les autorisations requises par les autres législations en application de l'article R 121-29 du code rural. Ces autorisations devront être sollicitées auprès des autorités compétentes (DRAC, ARS, DREAL, DDT) avant :

- que la commission communale ne statue définitivement sur l'examen des réclamations formulées lors de l'enquête publique prévues à l'article R 123-9 du code rural d'un part,
- et que la commission départementale d'aménagement foncier ne statue définitivement sur les réclamations sur le projet d'autre part.

Article 9 - Prescriptions complémentaires

Les prescriptions au titre de la législation sur l'eau contenues dans ce présent arrêté pourront être complétées après la clôture des opérations, s'il apparaît que l'exécution des dites prescriptions ne permet pas d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau ou d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 10 - Affichage et publication

Le présent arrêté est transmis au président du Département, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans la mairie de Lubilhac.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général, le président du Département de la Haute-Loire, le président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 17 décembre 2018

Le préfet,

Signé Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

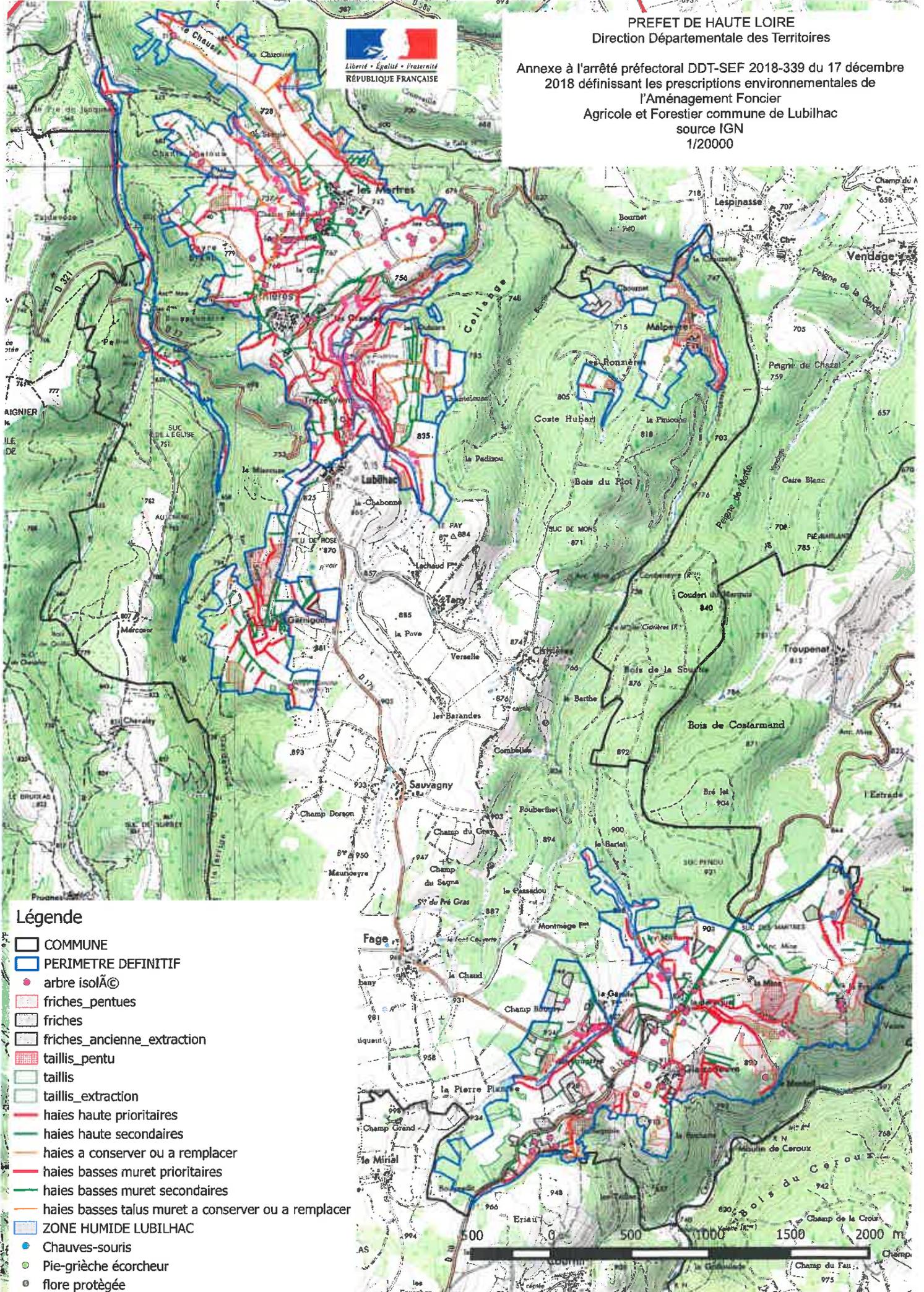
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourts citoyens accessible sur le site Internet « www.telerecourts.fr ».



Annexe à l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2018-339 du 17 décembre 2018 définissant les prescriptions environnementales de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier commune de Lubilhac source IGN 1/20000



Légende

- ☐ COMMUNE
- ☐ PERIMETRE DEFINITIF
- arbre isolé
- ▨ friches_pentues
- ▨ friches
- ▨ friches_ancienne_extraction
- ▨ taillis_pentu
- ▨ taillis
- ▨ taillis_extraction
- haies haute prioritaires
- haies haute secondaires
- haies a conserver ou a remplacer
- haies basses muret prioritaires
- haies basses muret secondaires
- haies basses talus muret a conserver ou a remplacer
- ▨ ZONE HUMIDE LUBILHAC
- Chauves-souris
- Pie-grièche écorcheur
- flore protégée

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-12-19-006

ARRÊTE N° DDT-SEF-2018-337 portant réglementation
de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département
de la Haute-Loire pour l'année 2019



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

ARRÊTE N° DDT-SEF-2018-337
portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2019

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-599 du 18 juin 2004 relatif au droit de pêche en eau douce et à ses conditions d'exercice et notamment son article 10 ;
- VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret N° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce, notamment les articles R 436 -19 et R 436 -21 concernant les tailles minima de capture et les limitations des captures ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 fixant la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;
- VU l'arrêté 2014 /DREAL/ n° 25 en date du 20 février 2014 du Préfet de la région des Pays de Loire, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire pour la période 2014-2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° DDT - SEF- 2017 – 305 du 14 décembre 2017 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-253 du 28 août 2014 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière Le Lignon dans le département de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté N° DDT- SEF 2017–64 du 20 mars 2017 modifiant l'arrêté N° DDT-SEF-2014-253 du 28 août 2014 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière Le Lignon dans le département de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2005-54 en date du 07 octobre 2005 réglementant l'accès à certains secteurs de cours d'eau au titre de la sécurité des personnes aux abords des ouvrages hydroélectriques ;
- VU l'arrêté SG/Coordination N° 2018-26 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- VU l'avis favorable de la commission « Grands Lacs » du 24 juin 2015 relatif à l'augmentation des tailles de capture du brochet et du sandre ;
- VU l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire en date du 16 octobre 2018 ;

1

VU la mise à disposition du public du projet de décision accompagné d'une note de présentation effectuée par la voie électronique du 9 novembre 2018 au 29 novembre 2018 inclus sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Loire ;

VU les résultats de la consultation du public organisée du 9 novembre 2018 au 29 novembre 2018 inclus ;

Considérant la nécessité de protection des poissons migrateurs, notamment l'anguille et le saumon atlantique ;

Considérant la nécessité de protection des frayères à sandre et des juvéniles de brochet ;

Considérant la nécessité de protection de certaines espèces, notamment l'écrevisse à pieds blancs, espèce patrimoniale sensible et en voie de disparition sur l'ensemble du département ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires Adjointe

ARRÊTE

I - CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Article 1^{er} - Les cours d'eau, canaux, et plans d'eau sont classés en deux catégories, en application de l'article R 236.43 du code de l'environnement ;

1 - La première catégorie comprend : les cours d'eau, canaux, et plans d'eau non classés en 2^{ème} catégorie.

2 - La deuxième catégorie comprend :

- a) la **Loire** en aval des piles du vieux Pont de Solignac-sur-Loire ;
- b) l'**Allier** en aval du Pont de Saint-Arcons-d'Allier ;
- c) l'**Alagnon** en aval du barrage de Lempdes (usine hydroélectrique HESE) ;
- d) Les plans d'eau de **Passouira** sur l'Ance du Nord, de **Saint-Préjet** sur l'Ance du Sud, de **Poutès** sur l'Allier (du mur du barrage à la confluence du ruisseau Le Malaval), et de **Lavalette** sur le Lignon.

II - TEMPS ET HEURES D'INTERDICTION

Article 2 - Temps d'interdiction dans les eaux de 1ère catégorie

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

2.1 - Ouverture générale : du 9 mars au 15 septembre 2019

2.2 - Ouvertures spécifiques à certaines espèces :

Saumon : pêche interdite toute l'année 2019.

Saumon bécard : pêche interdite toute l'année 2019.

Anguille jaune : les dates de pêche pour 2019 seront fixées ultérieurement par arrêté interministériel.

Anguille argentée (de dévalaison) : pêche interdite toute l'année 2019.

Ombre commun : du 18 mai au 15 septembre 2019

Écrevisse à pieds blancs, à pieds grêles, à pieds rouges et des torrents : pêche interdite toute l'année 2019.

Grenouille verte (Rana esculanta) : du 1^{er} août au 15 septembre 2019

Grenouille rousse (Rana temporaria) : du 1^{er} août au 15 septembre 2019.

Les jours indiqués dans les temps fixés par cet article sont inclus dans les périodes d'ouverture.

Article 3 - Temps d'interdiction dans les eaux de 2^{ème} catégorie

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

3.1 - Ouverture générale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (sauf dérogation prévue à l'article 4).

3.2 - Ouvertures spécifiques à certaines espèces :

Brochet : du 1^{er} janvier au 27 janvier 2019 et du 1^{er} mai (*) au 31 décembre 2019.

(* date d'ouverture susceptible d'évoluer au niveau national décret d'application en cours de rédaction pour une ouverture au dernier samedi d'avril)

Sandre : du 1^{er} janvier au 10 mars 2019 et du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 (*voir article 9 par rapport aux techniques de pêche autorisées pendant la période de fermeture du brochet*).

Black Bass : du 1^{er} janvier au 10 mars 2019 et du 1^{er} juin au 31 décembre 2019

Truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer : du 9 mars au 15 septembre 2019 ;

Truite arc-en-ciel : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Saumon : pêche interdite toute l'année 2019

Saumon bécard : pêche interdite toute l'année 2019.

Anguille jaune : les dates de pêche pour 2019 seront fixées ultérieurement par arrêté interministériel.

Anguille argentée (de dévalaison) : pêche interdite toute l'année 2019.

Ombre commun : du 18 mai au 31 décembre 2019.

Écrevisse à pieds blancs, à pieds grêles, à pieds rouges et des torrents : pêche interdite toute l'année 2019

Grenouille verte (Rana esculanta) : du 1^{er} août au 15 septembre 2019

Grenouille rousse (Rana temporaria) : du 1^{er} août au 15 septembre 2019.

Les jours indiqués dans les temps fixés par cet article sont inclus dans les périodes d'ouverture.

Article 4 - Protection particulière de certaines espèces

Truite arc-en-ciel : pour les cours d'eau ou plans d'eau de 2^{ème} catégorie classés à saumons (ALLIER et ALLAGNON), les dates d'ouverture de la pêche de la truite arc-en-ciel sont identiques à celles de la 1^{ère} catégorie, soit du 9 mars au 15 septembre 2019.

Brochet et sandre : sur la Loire en 2^{ème} catégorie, sur 200 m en amont du Pont d'Aurec-sur-Loire (RD 46), jusqu'à la confluence avec la Semène soit sur une distance totale d'environ 3000 m (commune d'Aurec-sur-Loire), les dates d'ouverture du sandre et du brochet sont fixées ainsi qu'il suit :

du 1^{er} janvier au 27 janvier 2019 et du 1^{er} juin au 31 décembre 2019. En dehors de ces périodes, toutes pêches aux leurres, vif et autres techniques visant les carnassiers sont interdites.

Article 5 - Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Exception : la pêche de la carpe peut être pratiquée à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie désignés ci-après :

1 - Rivière LA LOIRE

- de la confluence de La Borne jusqu'au barrage E.D.F. de Saint-Simon, soit environ 9 500 m,
- du lieu-dit « La Cloche » jusqu'à Changeac (commune de VOREY), soit environ 600 m,
- du Pont du Chambon de Vorey jusqu'au Pont de Doguet - Confolent, soit environ 23 050 m,

2 - Barrage et plans d'eau

- Barrage de Saint-Préjet-d'Allier, sur l'Ance du Sud (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 9 ha ;
- Plan d'eau de Coubon (commune de COUBON), soit environ 2 ha ;
- Étangs Marron, Rose et Mauve, commune de Bas en Basset ;
- Étang Chevalier (communes de FONTANNES et de BRIOUDE), soit environ 14 ha ;
- Étang Lefebvre (commune de SAINTE FLORINE), soit environ 6 ha (voir règlement spécifique).

Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever (heures de nuit) aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

D'autres part, il est interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

III - TAILLES MINIMA DES POISSONS

Article 6 - Tailles minima de certaines espèces

La taille minimum de capture des truites (autres que la truite de mer) et de l'omble de fontaine, est fixée à :

- **25 cm** sur l'ALLIER, la LOIRE*, la BORNE (à l'aval du Pont de la Rochelambert), la Méjeanne sur les deux réserves actives ainsi que dans les canaux afférents à ces cours d'eau et sur le plan d'eau de Pont Salomon.

*Sur le parcours « passion » sur la Loire, la taille légale de capture est fixée de 25 cm à 35 cm maximum (maille fenêtrée).

- **23 cm** sur L'ALLAGNON, L'ORCIVAL et ses affluents, la LANGOUGNOLE, la MEJEANNE, la GAZEILLE et ses affluents (sauf Ruisseau La Pissarelle et Ruisseau Le Crouzet), la LAUSSONNE et ses affluents, la GAGNE, la BORNE (de la confluence des deux Bornes au Pont de la Rochelambert), le DOLAIZON, le BOURBOUILLOUX, le FRAISSE (affluent de la Sumène), le MERLAN, le NEYZAC, la SUMENE, le LIGNON, la DUNIERE (à l'aval du Pont de Bertholet à Dunières), l'ANCE DU NORD, la SEMENE, ainsi que dans les canaux afférents à ces cours d'eau,

- **20 cm** sur tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau que ceux désignés au paragraphe précédent.

La taille minimale de capture de l'ombre commun est fixé à **35 cm** sur l'ensemble des cours d'eau et parties de cours d'eau de la Haute-Loire.

Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire **classés en deuxième catégorie piscicole, la taille minimum de capture du brochet est fixée à 60 cm et la taille minimum de capture du sandre est fixée à 50 cm.**

IV - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

Article 7 - Limitation des captures de salmonidés

Le nombre de captures de salmonidés autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **sept (7)** dont un maximum de **un (1)** ombre commun pour les pêcheurs amateurs.

Exceptions :

- sur la Loire, de l'entrée du fleuve dans le département de la Haute-Loire (communes de LAFARRE et de SALETTES) jusqu'au barrage de St-Blaise (commune de CUSSAC-SUR-LOIRE), le nombre de captures de salmonidés, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **quatre (4) truites et zéro (0) ombre commun pour les pêcheurs amateurs .**

- sur la rivière l'Ance du Nord, le nombre de captures de salmonidés autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **six (6)** dont un maximum d'**un (1)** ombre commun pour les pêcheurs amateurs ;

- sur la rivière la Dunière entre la passerelle des Dreytes et la passerelle en bois au niveau du camping de Vaubarlet (commune de Sainte-Sigolène) soit environ 1 200 mètres, le nombre de captures de salmonidés autorisées est fixé à **trois (3)** par pêcheur et par jour.

- sur la rivière l'Auze du pont de Chambonnet jusqu'à la confluence du Lignon (commune de VERSIHLAC) soit environ 1 400 mètres, le nombre de capture de salmonidés est fixé à **trois (3)** par pêcheur et par jour.

- sur la rivière La Méjeanne (communes de Vielprat, Arlempdes, Saint-Arcons-de-Barges), sur les deux réserves actives, le nombre de captures autorisées est de **deux (2)** truites par pêcheur et par jour (voir panneautage sur place).

Article 7 bis - Limitation des captures de carnassiers

Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire classés **en deuxième catégorie piscicole, le quota de carnassiers autorisé (sandre, brochet) est fixé à trois (3) par jour et par pêcheur dont un (1) brochet maximum.**

V - PROCÉDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

Article 8 -

Dans les eaux de la première catégorie on ne peut pêcher qu'au moyen d'**une seule** ligne (1) et un maximum de **six (6)** balances.

Toutefois, l'emploi de **deux lignes** (2) au plus est autorisé sur le plan d'eau de Lachalm (commune de Saugues).

Dans les eaux de la deuxième catégorie le nombre de lignes autorisées est limité à **quatre (4)** et un maximum de **six (6)** balances.

La pêche en float-tube, "pêche sans tuer", est autorisée uniquement sur l'**étang violet à Bas en Basset** pendant la période **du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.**

VI - PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Article 9 -

1°) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet définie à l'article 3, la pêche au vif, au poisson mort et artificiel et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle **est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :**

- la LOIRE, à l'amont du barrage de Saint Blaise (commune de CUSSAC SUR LOIRE),
- les retenues E.D.F. de POUTES (Allier) et de PASSOUIRA (Ance du Nord).
- le barrage de LAVALETTE sur le Lignon
- le barrage de Grangent sur la Loire

Toutefois sur le barrage de Grangent et sur le barrage de Lavalette, compte tenu des périodes de reproduction des carnassiers (Sandre et Brochet), cette dérogation ne s'applique pas du 10 mars au 30 avril 2019 afin de protéger ces espèces durant leurs périodes de reproduction.

2°) La pêche de la carpe **la nuit** est autorisée **uniquement avec un hameçon simple et aux esches végétales.**

3°) L'utilisation de l'**engin dénommé "Bikini"** (train de mouches artificielles projeté par un lest immergé en bout de ligne) **est interdite.**

4°) La pêche pour capture de la truite **par procédé de dandinette** sous les caches à l'aide d'un poisson naturel mort ou vif, ou artificiel, **est interdite à compter du 1^{er} juillet 2019.**

5°) **Pour l'année 2019, sur l'ensemble des étangs de Bas en Basset, en raison d'opérations de repeuplement en jeunes brochets, la pêche au vif est autorisée avec un hameçon simple uniquement, en se conformant aux dates d'ouverture et de fermeture du brochet indiquées à l'article 3.2.**

VII - REGLEMENTATION SPECIALE DES LACS ET DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU MITOYENS ENTRE PLUSIEURS DEPARTEMENTS

Rappel :

Toute pêche est interdite : dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 m à l'aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Article 10 - Réglementation du plan d'eau de Lavalette

La pêche dans la retenue du Barrage de LAVALETTE, classée en 2^{ème} catégorie piscicole, située sur les communes de Tence, Lapte, Saint-Jeures et Chenereilles, peut être pratiquée dans les conditions générales et départementales de 2^{ème} catégorie piscicole, assorties des prescriptions spéciales fixées par l'arrêté préfectoral n° **DDT-SEF-2014 - 253 du 28 août 2014** réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette et arrêté complémentaire n° **DDT- SEF 2017- 64 du 20 mars 2017.**

Article 11 - Cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements

Dans les parties de cours d'eau et plans d'eau mitoyens avec un autre département, il est fait application des dispositions les moins restrictives applicables dans l'un des départements concernés relatives aux temps et heures d'ouverture, taille minimum, nombre de captures autorisées, procédés ou modes de pêche autorisés ou prohibés.

VIII - RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE ET PARCOURS DE PECHE "SANS TUER"

Article 12 -

A - Réserves totales :

Se reporter à l'arrêté spécifique n° DDT- SEF-EMA- 2017/ du 14 décembre 2017 fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018- 2019- 2020.

B – Réserves temporaires :

1- Ruisseau de l'Holme et ses affluents (communes de GOUDET, SAINT MARTIN DE FUGERES, ALLEYRAC) de sa source à la confluence avec la Loire, soit environ 6 000 m.

C - Parcours de "pêche sans tuer" :

Tout salmonidé (truite et ombre commun) capturé doit être immédiatement remis à l'eau pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, sur les parcours suivants :

1 - Parcours de "pêche sans tuer" ouverts uniquement à la mouche fouettée

a - Rivière L'ALLIER

- du Pont de Costet (RD 56) jusqu'aux vieilles piles de Reilhac (communes de LANGEAC et MAZEYRAT D'ALLIER), soit environ 1 500 m.

b - Rivière L'ANCE DU SUD

- de 200 m en amont de la cascade du Rond du Loup jusqu'à la confluence du ruisseau de Champagnac (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 600 m.

- sur 400 m en amont et 100 m en aval de l'ancien Moulin d'Araby (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 500 m.

c - Rivière LE PONTAJOU

- sur 400 m en amont du Pont des Plattes (commune de SAUGUES).
- le bief de la Barrande dans sa totalité (commune de SAUGUES), soit environ 800 m,

d - Rivière LA VIRLANGE

- de 200 m en amont de la prise d'eau du Moulin de Pinatelle à 150 mètres en amont de la sortie du bief du Moulin de Pinatelle (commune d'ESPLANTAS), soit environ 800 m.
- à Freycenet, du pont de la R.D. 32 au pont de la station de pompage (commune de SAUGUES), soit environ 800 m.

e - Rivière LA SEUGE

- sur 700 m en aval du Moulin de Chardon (commune de SAUGUES).
- sur 600 m en aval du Moulin de Solrecoix (communes de SAUGUES et de CUBELLES).

f - Rivière LA LOIRE

- de la confluence du ruisseau des Sauvages jusqu'à l'embouchure du Nadalès (communes de SALETTES et de LAFARRE), soit environ 1 000 m.

g - Ruisseau LA FREYCENETTE

- sur 800 m en amont de sa confluence avec la Borne (commune de BORNE).

h- Rivière L'ANCE DU NORD

- en aval de l'ancienne usine électrique de Joannes (communes de SAINT JULIEN D'ANCE et de SAINT GEORGES LAGRICOL), sur environ 450 m.

i- Rivière LA DUNIERE

- du Pont du Solier au Pont des Ribes (commune de DUNIERES), soit environ 480 m.

2 - Parcours de "pêche sans tuer" ouverts à d'autres techniques y compris à la mouche fouettée :

a - Rivière LA LOIRE

- du Ravin des Paillasses jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fouragette (communes d'ARLEMPDES et de GOUDET), soit environ 1 900 m.
- du Pont de Soubrey aux piles du vieux pont en dessous de Salettes (communes de LAFARRE et de SALETTES), soit environ 1 200 m.

b - Rivière LA GAZEILLE

- à Chadron, en amont du Pont de Colempce jusqu'au gué amont de la fin des prés (commune de CHADRON), soit environ 1 300 m .
- au Monastier-sur-Gazeille, du Moulin Beraud au Pont de la Jamonière (commune du MONASTIER SUR GAZEILLE et de FREYCENET LATOUR), soit environ 2 000 m.

c - Rivière LA BORNE

- du Pont situé vers l'ancien terrain de sport des Estreys jusqu'au Pont de la départementale 113 à la Bernarde (communes de POLIGNAC et d'ESPALY SAINT MARCEL), soit environ 2 500 m.

d - Rivière LE LIGNON

- du Pont Marie à la Passerelle de la Chazotte (commune LES VASTRES), soit environ 500 m.
- du Pont de Chanet au Pont Maury (commune de FAY SUR LIGNON), soit environ 500 m.
- du lieu dit "La Touche" jusqu'à la passerelle de la Plage (commune du CHAMBON SUR LIGNON), soit environ 2 000 m.
- du Pont de Tence jusqu'au plan d'eau de Bathelane (commune de TENCE), soit environ 800 m.

e - Ruisseau LE DOLAISON

- du Pont de Vals Près Le Puy (Rue du Pont) jusqu'à la confluence avec la Borne (commune du PUY-EN-VELAY), soit environ 2 700 m.

f- Rivière LA SEMENE

- de la passerelle du plan d'eau de La Séauve jusqu'en aval du plat de la station d'épuration de la Séauve (commune de LA SEAUVE SUR SEMENE), soit environ 1 300 m.

g- Rivière LA SERIGOULE

- de la première passerelle de la Place du Fieu jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Mazeaux (Commune de TENCE) soit environ 400 m.

h- Rivière LE PIAT

- du Pont Neuf au Pont Marthourey (commune de MONISTROL SUR LOIRE), soit environ 500 m.

i- Rivière LA VOIREUZE

- du lieu-dit « Les trois eaux » jusqu'à la Brasserie à la sortie de Blesle (commune de BLESLE) soit environ 3 000 m.

Article 13 -

L'arrêté préfectoral N° DDT - SEF- 2017 – 305 du 14 décembre 2017 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018, est abrogé.

Article 14 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Brioude, la sous-préfète d'Yssingeaux, les maires des communes du département de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur des services fiscaux de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique, les officiers de police judiciaire, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué interrégional de l'agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et affiché dans les communes du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 19 décembre 2018

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Territoires
Adjointe,

Signé

Agnès DELSOL

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-01-07-001

Arrt portant dlgation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de Vorey seront fermés au public à titre exceptionnel les mercredis 9 et 16 janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 janvier 2019.

Par délégation du Préfet,
par délégation de la directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Loire,

Signé

Caroline CROIZIER
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2018-12-13-004

Scanned Document



-:- :- :-

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE

-:- :- :-

ACTE DE RESILIATION

de la

CONVENTION D'UTILISATION

N°043-2011-0032 le Puy en Velay le 13 DEC 2018

-:- :- :-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, BP10351, 43012 le Puy en Velay Cedex, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R4111-1 à R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n°2017-49 en date du 4 septembre 2017, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interdépartementale des routes Massif Central, le service utilisateur, représenté par son Directeur , dont les bureaux sont 60 avenue de l'Union Soviétique, CS 90447, 63012 Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

Objet

Suite à la décision d'inutilité du 02/10/2018 et à l'avenant numéro 2 à la convention du 29 décembre 2006 mettant fin à la mise à disposition gratuite au profit de l' Etat du CEI de

Loudes portant le numéro d'inventaire Chorus 126196/129883 et 126196/196759 et en vertu des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques il est mis fin à la convention d'utilisation n°043-2011-0032, signée le 30 mai 2012.

Article unique

La présente convention prend fin de plein droit à la date du 15 septembre 2018.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur
SIGNE

Le Préfet
SIGNE

Le représentant de l'administration chargée des domaines
SIGNE

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-12-11-001

Arrêté n° 2018-060 fixant la composition du comité
technique de la DDT 43

arrêté fixant composition comité technique DDT 43



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE-LOIRE

Arrêté n° 2018-060 du 11 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire

Le directeur,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION 2018-26 portant délégation de signature à Monsieur François Gorieu, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire

Vu l'arrêté 2018-28 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la Haute-Loire

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Est habilitée à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, l'organisation syndicale UFSE-CGT, 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

Article 2

L'UFSE-CGT disposent d'un délai de trente jours à compter de la date de notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants

Fait au Puy en Velay le 11/12/2018.

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire

Signé

François GORIEU

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-12-19-007

Arrêté n° 2018-061 portant désignation des membres du
comité technique de la DDT 43

arrêté portant désignation des membres du CT de la DDT 43



PREFET DE HAUTE-LOIRE

Arrêté n° 2018-061 du 19 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire

Le directeur,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION 2018-26 portant délégation de signature à Monsieur François Gorieu, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté 2018-28 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté 2018-60 du 11 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire :

- Monsieur François GORIEU, directeur départemental, président ou en cas d'empêchement Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe ;
- Monsieur Loïc VANNIER, secrétaire général ou en cas d'empêchement, son représentant Madame Valérie SIGAUD, secrétaire générale adjointe.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire :

En qualité de membres titulaires : Christine VALETTE, Claude BONNET, Catherine HILAIRE, Jean-Claude CHARBONNIER, Catherine NICOLAS.

En qualité de membres suppléants : Jean-Jacques VALETTE, Corinne GAYARD, Yves COFFY, Eliane BERNARD, Aline ROCHE.

Article 3

L'arrêté 2018-043 du 6 septembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire est abrogé.

Fait au Puy en Velay le 19/12/2018.

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire

Signé

François GORIEU

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-20-003

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension de
la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte
Sigolène



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2018/146 du 20 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU la délibération du 10 mai 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron autorisant la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène ;

VU la demande d'ouverture d'enquête conjointe du 21 juillet 2017 du président de la communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron ;

VU l'arrêté n° BCTE 2018/110 du 25 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relative au projet d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène ;

VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 8 novembre 2018 ;

VU la lettre de demande du président de la communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron du 18 décembre 2018 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;

VU l'exposé des motifs et considérations annexé à l'arrêté, justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique, au profit de la communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène au profit de la communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron.

ARTICLE 2 - L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Sainte Sigolène. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le président de la communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron, le maire de Sainte Sigolène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

Projet d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène au profit de la communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(ART.L.110.1. du code de l'expropriation)

PRESENTATION DU PROJET

Le communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron a sollicité la déclaration d'utilité publique pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du 22 octobre 2018 au 8 novembre 2018 ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

INTERET DE L'OPERATION :

La réalisation de ce projet permettra :

- de répondre aux demande des entreprises exogènes ou endogènes désireuses de s'implanter sur cette zone
- de participer au renforcement de l'attractivité de la route départementale 500 avec une jonction à la route nationale 88. Cet aménagement prévu vers la Séauve-sur-Semène favorisera les déplacements vers les départements de la Loire et du Rhône mais également vers le bassin du Puy-en-Velay et délestera la circulation de la route départementale 44

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/146 du 20 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités économiques "les pins" à Sainte Sigolène au profit de la communauté de communes des marches du Velay/Rochebaron.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-28-001

**ARRETE 218-133 PORTANT AGREMENT DES
MARCHES DU VELAY NATATION POUR LES
FORMATIONS 1ERS SECOURS ET BNSSA**

**Arrêté PREF/DSC/SDS/n° 2018 -133 du 28 décembre 2018
portant agrément de l'association Marches du Velay Natation pour les formations aux premiers
secours et pour les formations au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-COORDINATION 2017-27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique I ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément en vue de la préparation au BNSSA ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau I (PSC1) » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau I (PSE1) » ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Conception et encadrement d'une formation » ;

Vu l'arrêté SIDPC n°2016-17 du 26 novembre 2016 portant agrément de l'association Marches du Velay Natation pour les formations aux premiers secours et pour les formations au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) jusqu'au 26 novembre 2018 ;

Considérant la demande présentée par l'association Les Marches du Velay Natation, le 13 novembre 2018, pour dispenser les formations aux premiers secours et au BNSSA ;

sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRÊTE

- Article 1 -** L'agrément des MARCHES DU VELAY NATATION est accordé pour assurer au niveau départemental les formations aux premiers secours et au BNSSA en application du Chapitre II du Titre II de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.
- Article 2 -** Cet agrément porte sur les formations suivantes :
- x Prévention et secours civique, niveau 1 (PSC 1) ;
 - x Premiers secours en équipe, niveau 1 (PSE 1);
 - x Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
 - x Recyclage des formations ci-dessus.
- Article 3 -** S'agissant d'un renouvellement, l'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation. Un dossier complet de demande de renouvellement devra être déposé au moins un mois avant l'échéance.
- Article 4 -** Toute modification apportée au dossier devra être signalée en préfecture.
- Article 5 -** L'agrément peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.
- Article 6 -** Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et un exemplaire sera notifié à Madame Hélène GAILLARD, représentante légale de l'association résidant au siège social de l'association.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-11-001

arrêté BRHAS 2019-02 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale**

Arrêté n° BRHAS 2019/02

**Portant répartition des sièges de représentants du personnel
et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique
de la préfecture de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BRHFAS 2018/09 du 5 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

Arrête :

Article 1^{er} :

La répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture de la Haute-Loire est la suivante :

- 2 sièges pour SAPACMI
- 2 sièges pour CGT Intérieur.

Article 2 :

Le nombre de membres suppléants représentant le personnel est égal au nombre de membres titulaires représentant le personnel. S'agissant d'une élection sur liste, les représentants titulaires et suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Article 3 :

Sont appelées à représenter le personnel au sein du comité technique de la préfecture de la Haute-Loire les personnes suivantes :

a) **Représentants titulaires** :

- Mme Caroline CACHIA, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine COLOMBAT, représentante du syndicat CGT Intérieur
- M. Daniel GALLIEN, représentant du syndicat SAPACMI
- Mme Pascale PORTALIER, représentante du syndicat SAPACMI

b) **Représentants suppléants** :

- M. Antoine MASSIMI, représentant du syndicat CGT Intérieur
- Mme Béatrice BERNARD, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CHEVALIER, représentante du syndicat SAPACMI
- M. Rémy MOLIMARD, représentant du syndicat SAPACMI

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-En-Velay, le 11 janvier 2019

Le préfet,

signé

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-07-002

ARRÊTE n° CAB-BER 2019- 01 du 7 janvier 2019
portant renouvellement de l'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière

AGRÉMENT N° E 14 043 0001 0

CABINET

Bureau éducation routière

ARRÊTE n° CAB-BER 2019- 01 du 7 janvier 2019
portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AGRÉMENT N° E 14 043 0001 0

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite ,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-CER 2014/01 du 20 janvier 2014 autorisant Monsieur Cédric CHATAGNER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AE CEDRIC CHASTAGNER et situé 1 rue Pierre Bonnet 43190 Tence sous le numéro E 14 043 0001 0 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Cédric CHASTAGNER en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric CHASTAGNER est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 043 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE CEDRIC CHASTAGNER », situé 1 rue Pierre Bonnet 43190 Tence.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B

Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Bureau Education Routière » de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 8: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Cédric CHASTAGNER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 janvier 2019

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Signé

Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.Telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-10-001

ARRETE N° CAB-BER 2019-01 du 07/01/2019 portant
modification d'agrément d'un centre de sensibilisation à la
sécurité routière



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Bureau éducation routière

ARRETE n° CAB-BER 2019 – 01 du 07 janvier 2019
portant modification d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
AGREMENT N° R 13 043 0007 0

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.213-9, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° CAB-BER-2018-05 du 14/01/2018 autorisant, pour une durée de cinq ans, Monsieur Joël POLTEAU, dont le siège social se situe 9 rue du docteur Chevallereau BP 51 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX, à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Haute-Loire ;

Vu la demande présentée par courriel par Monsieur Joël POLTEAU en date du 18/12/2018 en vue d'ajouter de nouveaux de gestionnaires techniques et administratifs ;

Considérant que la demande de rajout remplit les conditions règlementaires ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet :

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° CAB-BER 2018-05 du 14/01/2018 portant renouvellement d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI ROUTE dont le siège social est situé 9 rue du docteur Chevallereau BP 51 - 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX. AGREMENT N° R 13 043 0007 0 exploiter par Monsieur Joël POLTEAU, désigne comme ses représentants pour la gestion technique et administrative des stages est modifié comme suit :

- Monsieur Jérôme BOUFFANDEAU
- Monsieur Pierre Louis FALIEZ
- Monsieur Roger MARCHAL
- Madame Nathalie MARTINAT
- Madame Pauline OLLIER
- Madame Lydia PEYRET
- Madame Olivia RONDARD
- Monsieur Paul UJHELYI
- Madame Aurélie VUILLERME
- Madame Patricia CHEVANCHE née CROZE
- Madame Marie DUBOURG
- Madame Marie-Line AVIT née MARIJON

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Joël POLTEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Signé

Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet. www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-26-003

Arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique
autour de l'installation DE STOCKAGE DE DÉCHETS
non dangereux exploitée par le syndicat mixte pour le tri et
le traitement des ordures ménagères et assimilés
(SYMPTTOM) à Monistrol-sur-Loire



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2018/148 du 26 décembre 2018 portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés (SYMPTTOM) à Monistrol-sur-Loire

VU le titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles L.515-12 et 515-24 du code de l'environnement ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2016-34 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU la demande présentée le 15 juin 2017, complétée le 15 septembre 2017 par le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Monistrol-sur-Loire ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

VU les consultations effectuées en application des articles L.515-12 et R.515-94 du code de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions en date du 4 décembre 2018 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 20 décembre 2018 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu (a eu la possibilité d'être entendu) ;

VU le projet d'arrêté porté le 21 décembre 2018 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au vu du projet d'aménagement prévu du site, d'instituer des servitudes arrêtant les interdictions et restrictions d'usage, sur la base des conclusions des diagnostics et des évaluations des risques, conformément aux dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'institution de servitudes permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de garantir le respect de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux il est institué, à la demande du SYMPTTOM, dont le siège social est situé en mairie de Monistrol sur Loire, 7, avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE, des servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Monistrol sur Loire (43) autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Gampalou exploitée par cette collectivité sur le territoire de la commune de Monistrol sur Loire.

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des limitations ou interdictions définies dans la zone décrite par le présent arrêté, afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient pas faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes.

Article 2 – Définition de la zone :

La zone concernée est une bande définie autour de :

- la zone de stockage de déchets non dangereux (200 m) ;
- des zones de gestion des effluents de lixiviats et gazeux (50 m).

Dans la mesure où le SYMPTTOM est propriétaire des parcelles constituant l'emprise ICPE, la zone concernée est réduite aux parcelles comprises entre la limite du site ICPE (parcelles listées dans l'arrêté préfectoral du site) et la limite des 200 mètres comptée à partir des limites de la zone de stockage et de 50 m autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats.

Elle concerne les parcelles listées en annexe I et reprises sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3 - Contraintes d'utilisation des sols :

Sur cette zone, les terrains sont non constructibles. Sont également interdits :

1. les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers et les établissements recevant du public (établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite, centres commerciaux) ;
2. l'aménagement de terrains de sport, de camping, d'aires de stationnement de véhicules ou d'habitat mobile pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
3. le creusement de puits ou de forages sauf ceux destinés à la surveillance des eaux ;
4. le stockage de matières explosives, inflammables, toxiques ;
5. et de manière générale tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Les servitudes susmentionnées ne s'opposent pas aux activités liées à l'entretien et l'exploitation des espaces cultivés ou boisés, à la circulation des piétons, des véhicules et des randonneurs équestres, sous réserve des réglementations opposables de tous ordres. Elles ne nécessitent aucune modification de l'usage actuel des terrains concernés.

Article 4 – Application :

Ces servitudes devront être maintenues au minimum pendant la durée d'exploitation et du suivi à long terme de l'installation.

Les présentes servitudes seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Monistrol sur Loire dans les conditions prévues à l'article 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 – Délai et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Notification :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de la commune de Monistrol sur Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du SYMPTTOM. L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie. Il sera dressé procès-verbal de cet affichage.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

Rémy DARROUX

Annexe I

Parcelles incluses dans le périmètre ICPE

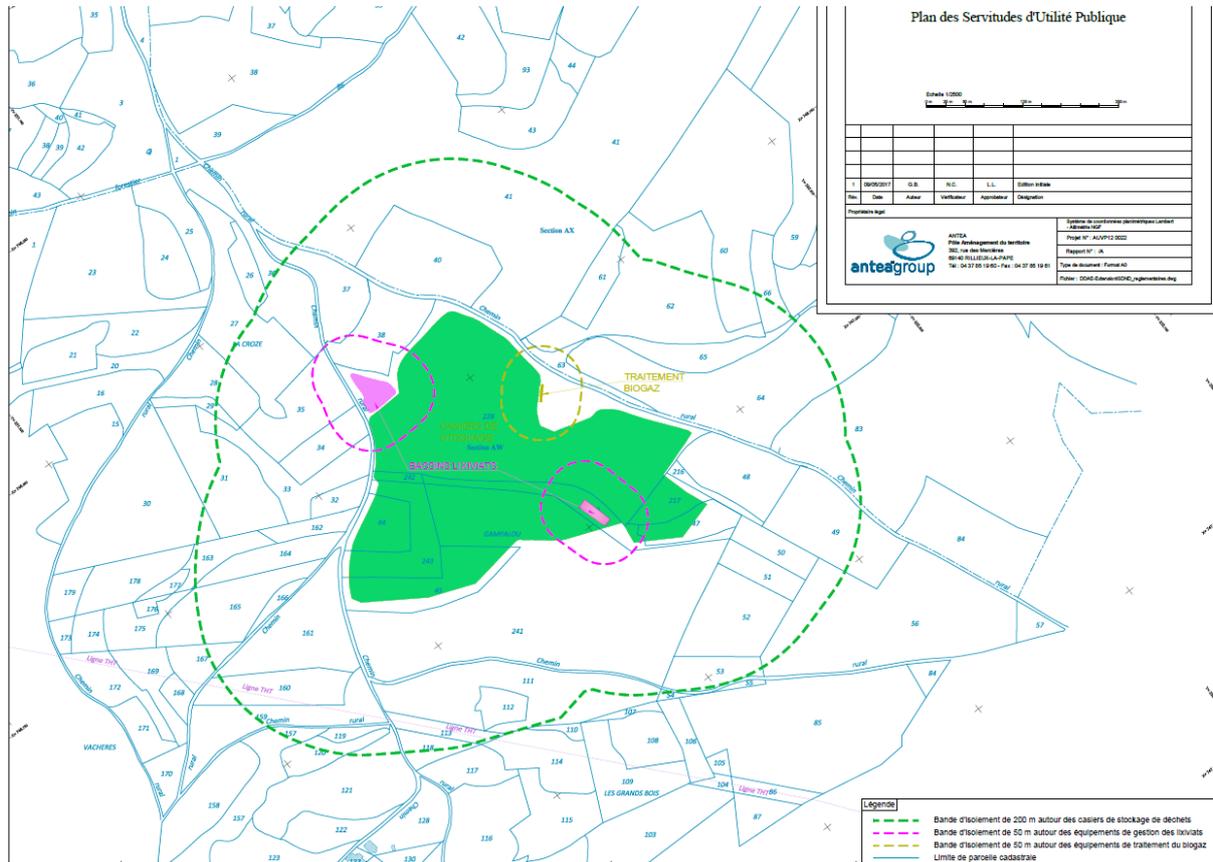
Commune	Section	N° parcelle	Superficie totale m ²	Occupation	Propriétaires des parcelles en cours d'expropriation, hors SYMPTTOM	Superficie concernée SUP m ²
Monistrol/Loire	AW	37	7530	Bois	SYMPTTOM	6699
		38	8710	Bois		8710
		44	5110	Bois		693
		241 (pp)	15256	Bois		1259
		45	10780	Culture		3626
		243	8287	Culture		515
		47	4380	ISDND		2549
		216	1417	Culture		1417
		217	3616	ISDND		549
		228	67448	ISDND		10525
		240	6268	ISDND		1545
		242	752	ISDND		32
			139554			38119

Parcelles hors périmètre ICPE (Projet)

Commune	Section	N° parcelle	Superficie	Occupation	Propriétaire	Superficie concernée totale m ² SUP m	
Monistrol/Loire	AX	40	14670	Culture	Groupement des 4 domaines	14670	
		61	4580	Culture		4413	
		62	24670	Culture/Bois		17851	
		63	2320	Culture		2320	
		64	34800	Culture		26603	
		65	6310	Culture		6016	
		66	3990	Culture/Bois		1234	
	AW	26	2790	Bois		107	
		27	15760	Culture		7975	
		35	9390	Culture		9390	
		48	10160	Culture		10160	
	s/total			129440			100739
	AX	41	177980	Bois		Groupement Forestier des 4 domaines	41903
		60	38700	Bois/Culture			2893
		83	72970	Bois			8218
	AW	28	7340	Culture			2744

		36	9980	Bois		5752
		49	14570	Bois		10303
		s/total	321540			71813
	AW	53	4730	Bois	Groupement Foncier Forestier Ludène	4333
		54	400	Bois		41
		56	37150	Bois		4894
		111	20550	Bois		17385
		112	2750	Bois		2750
		118	2890	Bois		1670
		161	14170	Bois		14085
		241 (pp)	57406	Bois		57406
		s/total	140046			102564
	AW	113	2671	Culture	Groupement Foncier Agricole Ludène	2494
		119	1120	Bois		1120
		120	3780	Culture 1580		1580
		121	14950	Bois		1049
		157	11970	Culture		873
		159	11460	Culture		5856
		160	8140	Culture		6759
		s/total	54091			19731
	AW	29	1540	Bois	PEYRARD Jean Paul	392
		31	13890	Bois		8429
		32	2370	Bois		2370
		33	8590	Bois		7859
		34	4980	Culture		4980
		s/total	31370			24030
	AW	30	24040	Bois	Usufruitière Mme CHOMORAT Elise Nu propriétaire: Indivision DEFOUR Gilbert et DEFOUR Marie Odile	753
		162	2540	Bois		2540
		163	3640	Bois		2931
		164	5430	Bois		5375
		s/total	35650			11599
	AW	165	11280	Culture	RIVAT René	8089
		166	1260	Culture		1260
		s/total	12540			9349
	AW	50	3940	Bois	PETIT Georgette	3940
	AW	51	3860	Bois	DECROIX Joseph	3860
	AW	52	11670	Bois	PEYRARD Myriam	11670
	AW	167	3570	Bois	DURIEUX Monique	851
	Chemin rural Orientation Sud Ouest - Nord Est					3947
	Chemins ruraux orientations diverses					5452
					Superficie concernée par les SUP m²	407664

Plan des servitudes d'utilité publique



Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Echelle 1:2000

N°	Objet	Classe	N.C.	L.L.	Statut
1	2009/2011	43.8			Utilité Publique

Propriétaire legal: ANTEA

Projet N°: AUP12-0023

Préparé par: J.A.

Type de document: Plan de S.I.

Fichier: DDE-Edo-01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000

- Légende**
- Bande d'isolement de 200 m autour des casiers de stockage de déchets
 - Bande d'isolement de 50 m autour des équipements de gestion des lixiviats
 - Bande d'isolement de 50 m autour des équipements de traitement du biogaz
 - Limite de parcelle cadastrale

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-26-001

Arrêté portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent relatif à l'information des acheteurs et locataires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle gestion de crise et sécurité civile

**Arrêté PREF/DSC/SDS/n° 2018 -130
portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279 / 2013 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-10 à R125-27 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L271-4 et L271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG-COORDINATION 2017-27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 1993 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté cadre permanent SIDPC n° 279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;
- Vu** l'arrêté SIDPC n° 2017-12 du 18 août 2017 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité ;

sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} L'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279- 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40 321 – 43 009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Article 2 L'arrêté SIDPC n° 2017-12 du 18 août 2017 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité est abrogé.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et Yssingeaux, le directeur des services du Cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies, à la préfecture du Puy en Velay et les sous-préfectures d'Yssingeaux et de Brioude. Une copie sera transmise à Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires.

Au Puy-en-Velay, le 26 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral cadre permanent SIDPC n° 279/2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

mise à jour le 20/12/2018

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43001	AGNAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43002	AIGUILHE		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 11/07/2012 - Sécheresse
43003	ALLEGRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43004	ALLEYRAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 29/11/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43005	ALLEYRAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 25/06/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43006	ALLY							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43007	ARAULES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 20/07/83 – Glisst Terrain 21/01/97 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43008	ARLEMPDES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43009	ARLET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43010	ARSAC EN VELAY		PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/12/90 – Inondation 29/09/99 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									09/02/09 - Inondation
43011	AUBAZAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 21/11/17 – Inondation
43012	AUREC SUR LOIRE		PPRI 15/05/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/04/94 – Mvt de Terrain 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 02/03/06 – Sécheresse 11/09/08 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43013	VISSAC - AUTEYRAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43014	AUTRAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43015	AUVERS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43016	AUZON		PPRI 15/01/15 PPRI 02/03/04					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation 02/10/14 – Inondation
43017	AZERAT (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)		PPRI 22/07/03					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 – Inondation 22/11/07 – Inondation 11/07/12 - Inondation
43018	BAINS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43019	BARGES		PPRMvt 04/12/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/06/17 – Inondation
43020	BAS EN BASSET		PPRI 06/03/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/02/01 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43021	BEAULIEU		PPRI 25/07/06					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									12/12/03 – Inondation 02/03/06 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43022	BEAUMONT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43023	BEAUNE SUR ARZON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43024	BEAUX		PPRI 05/09/01					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 - Inondation
43025	BEAUZAC		PPRI 14/09/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43026	BELLEVUE LA MONTAGNE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 - Inondation
43027	BERBEZIT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43028	BESSAMOREL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 - Inondation
43029	BESSEYRE ST MARY							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43030	BLANZAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 11/07/2012 – Sécheresse
43031	BLASSAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43032	BLAVOZY		PPRI 28/10/10 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation
43033	BLESLE		PPRI 21/12/10					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 - Inondation
43034	BOISSET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									09/02/09 - Inondation
43035	BONNEVAL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 – Inondation 23/07/2018 – Inondation 07/06/2018 – Inondation (2 phénomènes)
43036	BORNE		PPR Mvt 25/05/10					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43037	BOUCHET ST NICOLAS (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43038	BOURNONCLE ST PIERRE (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)		PPRI 08/03/11					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 – Inondation
43039	BRIGNON (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43040	BRIOUDE		PPRI 22/07/03					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 – Inondation 23/07/18 - inondation
43041	BRIVES CHARENSAC		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/09/89 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 11/01/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation
43042	CAYRES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43043	CEAUX D'ALLEGRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 - Inondation
43044	CERZAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43045	CEYSSAC		PPRMvt 06/09/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									27/05/05 – Mvt Terrain 09/02/09 - Inondation
43046	CHADRAC		PPRI 28/09/15					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 11/07/2012 - Sécheresse
43047	CHADRON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/01/06 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43048	CHAISE DIEU (la)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43049	CHAMALIERES SUR LOIRE		PPRI 31/01/05					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 20/08/93 – Mvt Terrain 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43050	CHAMBEZON							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43051	CHAMBON SUR LIGNON (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/01/89 – Inondation 20/08/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 23/07/2015 - Inondation
43052	CHAMPAGNAC LE VIEUX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43053	CHAMPCLAUSE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43054	CHANAILEILLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 - Inondation
43055	CHANIAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43056	CHANTEUGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 - Sécheresse
43057	CHAPELLE BERTIN (la)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43058	CHAPELLE D'AUREC (la)		PPRI 09/02/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 05/12/08 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43059	CHAPELLE GENESTE (la)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 – Inondation
43060	CHARRAIX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43061	CHASPINHAC		PPRI 28/09/15 PPRI 28/10/10					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43062	CHASPUZAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43063	CHASSAGNES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43064	CHASSIGNOLES							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43065	CHASTEL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43066	CHAUDEYROLLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43067	CHAVANAC LAFAYETTE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation
43068	HAZELLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43069	CHENEREILLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43070	CHILHAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43071	CHOMELIX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/07/86 – Inondation
43072	CHOMETTE (la)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43073	CISTRIERES							Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								2	15/12/82 – Neige
43074	COHADES		PPRI 22/07/03					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43075	COLLAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43076	CONNANGLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43077	COSTAROS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/02/94 – Inondation 12/12/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43078	COUBON		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/2012 – Sécheresse 26/06/17 – Inondation
43079	COUTEUGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43080	CRAPONNE SUR ARZON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43082	CRONCE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43083	CUBELLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation
43084	CUSSAC SUR LOIRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 26/05/98 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse
43085	DESGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43086	DOMEYRAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43087	DUNIERES		PPRI 24/06/09					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43088	ESPALEM							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 17/09/18 - Inondation
43089	ESPALY SUR MARCEL		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation
43090	ESPLANTAS - VAZEILLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43091	ESTABLES (les)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43092	FAY SUR LIGNON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43093	FELINES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 07/06/2018 – Inondation (2 phénomènes)
43094	FERRUSSAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43095	FIX SAINT GENEYS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/2015 - Inondation
43096	FONTANNES		PPRI 22/07/03					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/10/13 – Inondation
43097	FREYCENET LA CUCHE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43098	FREYCENET LA TOUR							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 23/01/02 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43099	FRUGERES LES MINES							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43100	FRUGIERES LE PIN							Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								2	15/12/82 – Neige
43101	GOUDET	PPRI 27/06/16						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43102	GRAZAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43103	GRENIER MONTGON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation
43104	GREZES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43105	JAVAUGUES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43106	JAX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation
43107	JOSAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43108	JULLIANGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43109	LAFARRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43110	LAMOTHE		PPRI 22/07/03					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation
43111	LANDOS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 25/07/17 – Inondation
43112	LANGÉAC		PPRI 13/04/00				PPRT 20/12/11	Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43113	LANTRIAC		PPRI 19/12/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 25/01/91 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43114	LAPTE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43115	LAUSSONNE		PPRI 09/03/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 04/10/18 - Inondation
43116	LAVAL SUR DOULON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43117	LAVAUDIEU (2 arrêtés CATNAT pour deux événements différents)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 - Inondation
43118	LAVOUTE CHILHAC		PPR Mvt 04/12/13					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43119	LAVOUTE SUR LOIRE		PPRI 09/02/00					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43120	LEMPDES SUR ALLAGNON		PPRI 12/04/11					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 02/05/00 – Inondation 05/02/04 – Inondation
43121	LEOTOING		PPRI 31/01/13					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43122	LISSAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43123	LORLANGE							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation 17/09/18 - Inondation
43124	LOUDES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43125	LUBILHAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43126	MALREVERS		PPRI 28/01/11 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse
43127	MALVALETTE		PPRI 06/03/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43128	MALVIERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43129	MAS DE TENCE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43130	MAZET ST VOY							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation 11/07/12 – Inondation
43131	MAZERAT AUROUZE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43132	MAZEYRAT D'ALLIER						PPRT 20/12/11	Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/09 – Inondation 11/01/05 – Sécheresse 05/12/07 – Inondation
43133	MERCOEUR							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43134	MEZERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43135	MONASTIER SUR GAZEILLE (le)	PPR Mvt 27/01/17						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 26/06/17 – Inondation 09/04/98 – Mvt Terrain 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43136	MONISTROL d'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43137	MONISTROL SUR LOIRE		PPRI 09/02/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/82 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43138	MONLET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43139	MONTCLARD							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43140	MONTEIL (le)		PPRI 28/09/15					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43141	MONTFAUCON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43142	MONTREGARD							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation
43143	MONTUSCLAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation
43144	MOUDEYRES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43145	OUIDES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43147	PAULHAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 - Inondation
43148	PAULHAGUET		PPR I 18/04/17					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43149	PEBRAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43150	PERTUIS (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 - Inondation
43151	PINOLS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43152	POLIGNAC		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 23/02/09 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 22/11/07 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43153	PONT-SALOMON		PPRI					Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
			26/10/11					2	15/12/82 – Neige 08/01/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43154	PRADELLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43155	PRADES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 – Inondation
43156	PRESAILLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 05/02/04 – Inondation 10/01/08 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/09/17 – Inondation
43157	PUY EN VELAY (le)		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse 26/06/17 – Sécheresse 2016
43158	QUEYRIERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43159	RAUCOULES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43160	RAURET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43162	RETOURNAC		PPRI 28/03/01					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 06/02/06 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation
43163	RIOTORD	PPRI 09/03/01						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43164	ROCHE EN REGNIER		PPRI 28/03/01					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									09/02/09 - Inondation
43165	ROSIERES		PPRI 24/06/09					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – sécheresse 09/02/09 – Inondation
43166	ST ANDRE DE CHALENCON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43167	ST ARCON D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43168	ST ARCON DE BARGE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 29/11/99 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43169	ST AUSTREMOINE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43170	ST BEAUZIRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 17/09/18 - Inondation
43171	ST BERAIN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 13/03/09 - Inondation
43172	ST BONNET LE FROID							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43173	ST CHRISTOPHE D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43174	ST CHRISTOPHE SUR DOLAIZON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43175	ST CIRGUES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43177	ST DIDIER EN VELAY		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43178	ST DIDIER SUR DOULON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43180	ST ETIENNE DU VIGAN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									09/02/09 - Inondation
43181	ST ETIENNE LARDEYROL		PPRI 19/06/09					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43182	ST ETIENNE SUR BLESLE		PPRI 16/12/10					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43183	ST EUGENIE DE VILLENEUVE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43184	ST FERREOL D'AUROURE		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43185	STE FLORINE (2 arrêtés CATNAT pour 2 événements différents)		PPRI 02/03/04	PPR M 16/07/14				Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 - Inondation 28/09/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43186	ST FRONT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43187	ST GENEYS PRES ST PAULIEN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation 19/03/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43188	ST GEORGES D'AURAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43189	ST GEORGES LAGRICOL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43190	ST GERMAIN LAPRADE		PPRI 28/09/15 PPRI 19/10/16 PPR Mvt 30/09/14				PPRT 18/12/12	Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Sécheresse 2016

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43191	ST GERON							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43192	ST HAON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43193	ST HILAIRE							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43194	ST HOSTIEN		PPRI 13/10/09					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/07/85 – Mvt Terrain 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43195	ST ILPIZE (2 arrêtés CATNAT pour deux événements différents)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43196	ST JEAN D'AUBRIGOUX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43197	ST JEAN DE NAY							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43198	ST JEAN LACHALM							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43199	ST JEURES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43200	ST JULIEN CHAPTEUIL		PPRI 25/03/10 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43201	ST JULIEN D'ANCE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43202	ST JULIEN DES CHAZES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43203	ST JULIEN DU PINET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation
43204	ST JULIEN MOLHESABATE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation
43205	ST JUST MALMONT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43206	ST JUST PRES DE BRIOUDE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43207	ST LAURENT CHABREUGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43208	STE MARGUERITE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43210	ST MARTIN DE FUGERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43211	ST MAURICE DE LIGNON		PPRI 05/09/01					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/02/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43212	ST PAL DE CHALENCON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43213	ST PAL DE MONS		PPRI 08/03/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43214	ST PAL DE SENOUIRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43215	ST PAUL DE TARTAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 – Inondation
43216	ST PAULIEN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 16/07/84 – Inondation 25/08/86 – Inondation 05/02/04 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 22/07/07 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43217	ST PIERRE DUCHAMP							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43218	ST PIERRE EYNAC		PPRI 28/10/10 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43219	ST PREJET ARMANDON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43220	ST PREJET D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43221	ST PRIVAT D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43222	ST PRIVAT DU DRAGON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43223	ST ROMAIN LACHALM		PPRI 08/03/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43224	STE SIGOLENE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 14/12/82 – Inondation 02/10/85 – Inondation 15/11/94 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43225	ST VENERAND							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation
43226	ST VERT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation
43227	ST VICTOR MALESCOURS		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 18/08/95 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43228	ST VICTOR SUR ARLANC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43229	ST VIDAL	PPR Mvt 12/03/13						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/05 – Sécheresse 17/04/09 – Inondation
43230	ST VINCENT		PPRI					Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
			07/02/06					2	15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 05/12/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43231	SALETTES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43232	SALZUIT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43233	SANSSAC L'EGLISE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation
43234	SAUGUES		PPRI 17/12/15					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/12/82 – Inondation 27/09/87 – Inondation 04/02/93 – Inondation 21/01/97 – Inondation
43236	SEAUVE SUR SEMENE (la)		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43237	SEMBADEL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43238	SENEUJOLS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43239	SIAUGUES STE MARIE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/01/07 – Inondation
43240	SOLIGNAC SOUS ROCHE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43241	SOLIGNAC SUR LOIRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43242	TAILHAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43244	TENCE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43245	THORAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43246	TIRANGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43247	TORSIAC							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation
43249	VALPRIVAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43250	VALS LE CHASTEL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43251	VALS PRES LE PUY		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 05/02/04 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Sécheresse 2016
43252	VARENNES ST HONORAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43253	VASTRES (les)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation
43254	VAZEILLES LIMANDRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43255	VAZEILLES PRES DE SAUGUES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43256	VENTEUGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43257	VERGEZAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation
43258	VERGONGHEON (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)		PPRI 02/03/04					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 19/12/06 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43259	VERNASSAL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43260	VERNET (le)							Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	Communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								2	15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation
43261	VEZEZOUX		PPRI 02/03/04					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43262	VIEILLE BRIOUDE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/093 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43263	VIELPRAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43264	VILLENEUVE D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43265	VILLETES (les)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43267	VOREY SUR ARZON		PPRI 15/03/05					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43268	YSSINGEAUX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 – Inondation
	69 concernées	2 (I) 1 (Mvt)	63 (I) 18(Mvt)	1			3 (Tech)	16 - z3 241 - z2	

Légende

I inondation

Mvt mouvement de terrain

Tech Technologique

M Minier

PPR : Plan de Prévention du Risque (articles L 562.1 et suivants du Code de l'Environnement)**PPRI approuvé**: décision du préfet de mise en application du PPR**PPRI Prescrit** : décision du préfet qui lance la procédure d'élaboration du PPRI (phase d'étude).**PERI** : plan d'exposition aux risques inondation (ancienne dénomination des PPRI avant 1995)**Zonage sismique**: Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010

Zone 2 – sismicité faible

Zone 3 – sismicité modérée

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-09-001

Arrêté préfectoral coordination routière n° 2019-001 du 9 janvier 2019 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules poids-lourds de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes
et aux véhicules de transports routiers collectifs publics et privés de transports de personnes non équipés sur la route nationale n°88 au nord-est de la Haute-Loire

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Coordination routière

Arrêté préfectoral coordination routière n° 2019-001 du 9 janvier 2019

**portant interdiction temporaire de circulation
aux véhicules poids-lourds de transport de marchandises
dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes
et aux véhicules de transports routiers collectifs publics et privés
de transports de personnes non équipés
sur la route nationale n°88 au nord-est de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 modifié portant approbation du plan ORSEC de zone ;
- Vu** la décision du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est du 9 janvier 2019 d'activation de la mesure MG4 du plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne (PIRAA) ;
- Vu** l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central en date du 9 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige sur le nord-est du département, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant le déclenchement du plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne le 9 janvier 2019 à 11h30 et l'activation de la mesure MG4 ;

ARRÊTE

Article 1 - sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite, dans le sens Firminy – Le Puy-en-Velay :

- le 9 janvier 2019 de 16h00 à 22h00 ;
- sur la route nationale n° 88, de la limite du département de la Loire (PR 0) à l'échangeur n° 38 de Monistrol-sur-Loire (PR 11+900).

Ces véhicules seront interceptés et en priorité stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans les mesures du plan susvisées.

Article 2 - l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'intervention ;
- aux véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- aux véhicules d'approvisionnement en carburant des véhicules de secours et d'intervention ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électricité (transports de groupes électrogènes, engins de dépannage, ...) ;
- aux véhicules de collecte de lait ;
- entre 16h00 et 19h00, aux véhicules porteurs (non articulés), assurant une desserte locale, équipés a minima de pneus neige sur l'ensemble des essieux ;
- aux véhicules de transports routiers collectifs publics et privés de transports de personnes non équipés a minima de pneus neige sur l'ensemble des essieux.

Toutefois, les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

Article 3 - la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières est mise en place par la direction interdépartementale des routes Massif Central.

Article 4 - aucune déviation n'est mise en place.

Article 5 - sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- le directeur des services du cabinet ;
- le directeur interdépartemental des routes Massif Central ;
- le commandant de groupement départemental de la gendarmerie ;

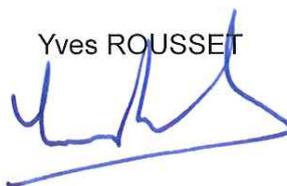
seront destinataires d'une copie :

- le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- les préfets des départements limitrophes ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs d'Auvergne ;

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 9 janvier 2019,

Yves ROUSSET



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-09-002

Arrêté préfectoral coordination routière n° 2019-002 du 9
janvier 2019 portant obligation temporaire à tous les
véhicules d'équipements spéciaux sur les routes nationales
n°88 et 102 au sud de la Haute-Loire

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Coordination routière

Arrêté préfectoral coordination routière n° 2019-002 portant obligation temporaire à tous les véhicules d'équipements spéciaux sur les routes nationales n°88 et 102 au sud de la Haute-Loire

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 modifié portant approbation du plan ORSEC de zone ;
- Vu** l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central en date du 9 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles sur le sud du département, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 - les équipements spéciaux (pneus neige admis) sont obligatoires pour tous les véhicules du mercredi 9 janvier 2019 à 22h00 au jeudi 10 janvier 2019 8h00 :

- sur la RN 88, entre le carrefour RN 88 / RD 906 de Fangeas à Cussac-sur-Loire et la limite du département de l'Ardèche,

- sur la RN 102, entre le carrefour RN 88 / RN 102 à Pradelles et la limite du département de l'Ardèche.

En cas de retour anticipé à une circulation normale, les véhicules stockés ou non pourront être autorisés par les forces de l'ordre à progresser sans équipements spéciaux.

Article 2 - aucune déviation n'est mise en place.

Article 3 la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières est mise en place par la direction interdépartementale des routes Massif Central.

Article 4 - sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

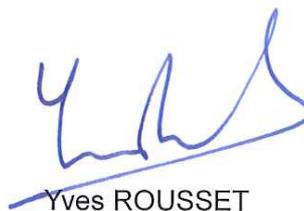
- le directeur des services du cabinet ;
- le directeur interdépartemental des routes Massif Central ;
- le commandant de groupement départemental de la gendarmerie ;

seront destinataires d'une copie :

- le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- les préfets des départements limitrophes ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs d'Auvergne.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 9 janvier 2019



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-18-005

**Arrêté préfectoral EARL LA ROULOTTE DES
SALAISONS
BERBEZIT**

*Portant dérogation pour le réaménagement d'une porcherie et l'agrandissement d'une fumière
existante à moins de 100 m d'habitations de tiers*



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

ARRETE N° BCTE/2018-145 du 18 décembre 2018

Portant dérogation pour le réaménagement d'une porcherie et l'agrandissement d'une fumière existante à moins de 100 m d'habitation de tiers au lieu dit « Sauron » 43160 BERBEZIT

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement Livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) et notamment les articles R 511-9 et R 512-52 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102, et 2111 et notamment l'article 2 et les paragraphes 2-1 de l'annexe I concernant les règles d'implantation des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers ;

VU l'arrêté préfectoral N°1D4 86-543 du 24 novembre 1986 portant ouverture d'une porcherie à « Sauron » commune de BERBEZIT (43160) délivré à Monsieur Bernard SABY pour un élevage de 89 reproducteurs et 448 places de porcs à l'engraissement ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien DENIS et Madame Ludivine DENIS (EARL LA ROULOTTE DES SALAISONS) au lieu dit « Sauron » commune de BERBEZIT (43160) en date du 29 juin 2018 pour :

♦ le réaménagement intérieur d'une porcherie existante (parcelle n° 656 section B) en post sevrage sur lisier, maternité sur lisier et gestantes porcs charcutiers sur paille

♦ l'agrandissement de la fumière existante 2 murs de 75 m² à 130 m²
à moins de 100 mètres des tiers

VU que l'élevage après projet de 13 truies, 1 verrat, 2 cochettes, 120 porcs à l'engraissement et 80 porcelets en post sevrage soit 180 animaux équivalents porcs constitue une installation classée soumise à déclaration, rubrique 2102-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 31 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 novembre 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté le 30 novembre 2018 à la connaissance des demandeurs ;

VU l'observation formulée par les demandeurs en date du 3 décembre 2018 précisant la nouvelle appellation de l'EARL ;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés seront situés :

- à 36 m du tiers implanté sur la parcelle n° 655 section B commune de BERBEZIT (43160) ;

- à 54 m du tiers implanté sur la parcelle n° 440-441 section B commune de BERBEZIT (43160) ;

CONSIDÉRANT que les aménagements et créations projetées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des paragraphes 2-1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 précisent que la distance d'implantation de telles annexes doit être de 100 mètres vis-à-vis des tiers, mais

que le préfet peut, en application de l'article L 512-10 du code de l'environnement adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R 512-52 du code de l'environnement ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Monsieur Sébastien DENIS et Madame Ludivine DENIS (EARL LA ROULOTTE DES SALAISONS) au lieu dit « Sauron » commune de BERBEZIT (43160) sont autorisés par dérogation sur la parcelle n° 656 section B, au lieu dit « Sauron », commune de BERBEZIT (43160) à réaliser :

- ♦ le réaménagement intérieur d'une porcherie existante (parcelle n° 656 section B) en post sevrage sur lisier, maternité sur lisier et gestantes porcs charcutiers sur paille
- ♦ l'agrandissement de la fumière existante 2 murs de 75 m² à 130 m²

à moins de 100 mètres d'habitations de tiers

ARTICLE 2 – Cette installation devra être exploitée et fonctionner tel que défini dans le dossier de demande et conformément aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sauf les dispositions prévues au 2-1 de l'annexe de ce dernier arrêté, notamment pour la distance d'implantation vis-à-vis des habitations de tiers qui seront dans ce cas :

- à 36 m du tiers implanté sur la parcelle n° 655 section B commune de BERBEZIT (43160) ;
- à 54 m du tiers implanté sur la parcelle n° 440-441 section B commune de BERBEZIT (43160) ;

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral N° 1D4 86-543 du 24 novembre 1986 portant ouverture d'une porcherie à « Sauron » commune de BERBEZIT (43160) délivré à Monsieur Bernard SABY pour un élevage de 89 reproducteurs et 448 places de porcs à l'engraissement est abrogé ;

ARTICLE 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

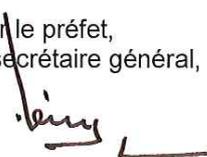
1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de BERBEZIT, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait au PUY EN VELAY, le 18 décembre 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-29-002

**Arrêté préfectoral GAEC FERME CHAPUIS
BAS-EN-BASSET**

*Dérogation pour l'extension d'une stabulation sur aire paillée et création d'un stockage de paille
ou de matériel à moins de 100 m d'une zone constructible*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

ARRETE N° BCTE/2018-133 du 29 novembre 2018

Portant dérogation pour l'extension d'une stabulation sur aire paillée et création d'un stockage de paille ou de matériel à moins de 100 mètres d'une zone constructible par le GAEC FERME CHAPUIS au lieu dit « Les Razes » 43210 BAS-EN-BASSET

***Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,***

VU le code de l'environnement Livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) et notamment les articles R 511-9 et R 512-52 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102, et 2111 et notamment l'article 2 et les paragraphes 2-1 de l'annexe I concernant les règles d'implantation des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers ;

VU l'arrêté préfectoral N°DIPPAL/B3/2015/121 du 5 novembre 2015 portant dérogation pour le réaménagement de 2 silos existants en silos couloirs bétonnés et la création d'une nouvelle fosse à lisier au lieu-dit « Les Razes » commune de BAS-EN-BASSET (43210) ;

VU la demande de dérogation présentée par Monsieur Joseph CHAPUIS et Madame Marie CHAPUIS (GAEC FERME CHAPUIS), au lieu-dit « Les Razes » commune de BAS-EN-BASSET (43210) en date du 7 septembre 2018 pour :

- ◆ - l'extension d'une stabulation (20 m x 6 m)
- ◆ - l'extension d'un bâtiment (20 m x 6 m) pour le stockage de paille ou de matériel à moins de 100 m d'une zone constructible

VU que l'élevage de 70 vaches laitières et 60 génisses de renouvellement constitue une installation classée soumise à déclaration, rubrique 2101-2-d de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 25 octobre 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté le 13 novembre 2018 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation de la part du demandeur sur ce projet ;

Considérant que les aménagements projetés seront situés à 53,98 m de la zone constructible la plus proche implantée sur la parcelle n° 78, section AW, commune de BAS-EN-BASSET (43210) ;

Considérant que la création projetée n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les dispositions des paragraphes 2-1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 précisent que la distance d'implantation de telles annexes doit être de 100 mètres vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, mais que le préfet peut, en application de l'article L 512-10 du code de l'environnement adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R 512-52 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Monsieur Joseph CHAPUIS et Madame Marie CHAPUIS (GAEC FERME CHAPUIS) sont autorisés par dérogation sur la parcelle n° 78, section AW, au lieu dit «Les Razes», commune de BAS-EN- BASSET (43210) à réaliser :

- ♦- l'extension d'une stabulation (20 m x 6 m)
- ♦- l'extension d'un bâtiment (20 m x 6 m) pour le stockage de paille ou de matériel à moins de 100 m d'une zone constructible

ARTICLE 2 – Cette installation devra être exploitée et fonctionner tel que défini dans le dossier de demande et conformément aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sauf les dispositions prévues au 2-1 de l'annexe de ce dernier arrêté, notamment pour la distance d'implantation des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, qui sera dans ce cas de 53,98 mètres.

ARTICLE 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- Délai et voie de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de CLERMONT-FERRAND :

- 1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de BAS-EN-BASSET, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait au PUY EN VELAY, le 29 novembre 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-10-002

Avis d'appel à projets pour la création de 2000 places de
centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019

CPH 2019 - n°2019 - CPH 43

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

AVIS D'APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION DE 2000 PLACES DE CENTRE PROVISoire
D'HEBERGEMENT (CPH) EN 2019
CPH 2019 – n° 2019 – CPH 43

Après la forte crise migratoire qu'a connu l'Europe qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre de personnes ayant obtenu la protection internationale, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de **créer 2 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national avec un objectif de 198 en région Auvergne-Rhône-Alpes.**

La Préfecture de la Haute-Loire, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CPH dans le département de la Haute-Loire qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale, **avec une ouverture prévue pour 2 000 places au 1^{er} octobre 2019.**

Date limite de dépôt des projets : **15 mars 2019**

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département de la Haute-Loire
6 avenue du général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex

2 – Cadre juridique de l'appel à projets

Les CPH relèvent de la 8^e catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du Code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la :

Préfecture du département de la Haute-Loire
6 avenue du général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex
Téléphone: 04 71 09 43 43
Courriel: prefecture@haute-loire.gouv.fr
Site internet: <http://www.haute-loire.gouv.fr/>

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- analyse sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets est constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

Elle établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au RAA de la préfecture de département.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 2000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 mars 2019, le cachet de la poste faisant foi.**

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Loire
Hôtel de la préfecture
6 avenue du général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**APPEL A PROJETS CPH 2019 - n°2019 - CPH 43** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « CPH 2019 - n° 2019 – CPH 2019 – candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « CPH 2019 - n° 2019 – CPH 2019 - projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - ☛ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
 - ☛ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - ☛ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
 - ☛ un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département avant le 15 janvier 2019 ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 mars 2019.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 6 mars 2019* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : prefecture@haute-loire.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets – CPH 2019 – n°2019 – CPH 43".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.haute-loire.gouv.fr/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 8 mars 2019.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 15 janvier 2019.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 mars 2019.

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : semaines 13 et 14 (du 29 mars au 5 avril 2019)

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juin 2019

Date limite de la notification de l'autorisation : à partir du 15 septembre 2019.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 JAN. 2019

Le préfet

 Yves ROUSSET

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES POUR LA CREATION DE PLACES DE CPH EN 2019

Avis d'appel à projets CPH 2019 – n°2019 – CPH 43

PRÉAMBULE

Le nombre de personnes bénéficiaires d'un statut de protection s'établit à 36 553 en 2016 et est en hausse significative par rapport à 2015 (35,1 %). Ce nombre s'est accru considérablement du fait de l'augmentation de la demande d'asile et des personnes en besoin manifeste de protection.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, dans le cadre du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires, la création de 3 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement, dont 469 places en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces hébergements temporaires constituent pour le public réfugié le plus vulnérable une étape décisive dans leur parcours d'intégration, en leur offrant un dispositif d'hébergement et **d'accompagnement complet et adapté** (accompagnement social, accompagnement à l'emploi et à la formation, apprentissage linguistique, accès aux soins et au logement).

Les nouvelles places de CPH auront vocation à **fluidifier le parc d'hébergement** en accueillant les bénéficiaires d'une protection qui ne peuvent accéder directement au logement en raison de leur vulnérabilité.

Les projets accueillant des personnes isolées et des **bénéficiaires âgés de moins de 25 ans** seront examinés avec une attention particulière.

Enfin, l'un des enjeux essentiels consiste à **prévenir les ruptures dans les parcours d'hébergement**, en évitant les déménagements successifs, par le développement de modes d'organisation innovants favorisant la transition vers un logement pérenne. Une attention particulière sera accordée aux dispositifs de baux glissants ou à tout projet expérimental permettant de répondre à ce besoin.

1 . CRITERES DE SELECTION

Pour la sélection des projets au niveau national, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- les extensions de centres de petite capacité permettant à des centres déjà existants d'atteindre une taille optimale afin de mutualiser certaines des prestations réalisées et de permettre une rationalisation des coûts ;
- le caractère modulable des capacités d'hébergement, de manière à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolées ;
- la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leurs projets dans le délai imparti. Dans cette optique, un engagement ou à défaut une position écrite des élus quant à l'implantation du CPH sur le territoire et du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation du CPH est vivement souhaitable
- La création de centres provisoires d'hébergement d'une capacité minimale de 50 places ou bien, à titre dérogatoire, d'une capacité inférieure pour un centre provisoire d'hébergement adossé à une structure existante à vocation et activité comparables ;

- Une répartition territoriale équitable de l'offre d'hébergement. Une priorité sera donnée aux départements dépourvus de CPH afin de réaliser une répartition équilibrée des CPH sur le territoire.
- Ne seront prises en compte que les créations nettes de places ;
- Les centres accueillant un public prioritaire de moins de 25 ans, pour lequel doit être prévu à budget constant des places assorties d'une allocation mensuelle le temps de l'entrée du bénéficiaire dans un dispositif de droit commun qui permette de justifier d'un minimum de ressources (PACEA, formation professionnelle...).
- Une attention particulière sera portée aux projets présentant des baux glissants.
- L'insertion du centre dans son environnement immédiat : liens avec les intervenants sociaux, économiques, le tissu associatif et les élus.
- Les projets doivent veiller à ce que la localisation proposée ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les porteurs de projet pourront utilement se reporter à la convention type relative au fonctionnement du CPH annexée au décret du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

2.1/ Rappel des missions des CPH

- l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accès aux droits civiques et sociaux ;
- l'accès aux soins et à la santé ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle par un projet individualisé ;
- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, ainsi que le soutien à la parentalité et à la scolarité ;
- l'accompagnement vers le logement autonome et la gestion de la sortie du centre ;
- l'accompagnement à la vie sociale et l'insertion dans le tissu social, notamment par le développement de partenariats avec les acteurs compétents ;
- l'animation socio-culturelle ;
- L'accompagnement dans l'accès à une formation linguistique dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- La participation aux comités de pilotage organisés par les services de l'Etat au niveau départemental ou régional

2.2/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CPH s'inscrivent dans un partenariat étroit en mise en réseau avec tous les acteurs de l'insertion sociale et sanitaire associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient les CPH dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale pendant la durée de leur prise en charge. (ex : Pôle emploi, le Greta, la mission locale, les chantiers d'insertion, les CPAM, les CAF, les centres de soins et de consultation spécialisés dans le soutien psychologique et le traitement des personnes, les CMP et la PMI, l'OFII, etc.)

L'insertion du centre dans son environnement immédiat sera précisée : liens avec les intervenants sociaux, le tissu associatif

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

2.3/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes à partir du 1^{er} octobre 2019.

2.4/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de quinze ans** et sera valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF. . À l'issue de ces **quinze ans**, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

2.5/ Encadrement

Le taux d'encadrement sera **d'un ETP pour 10 personnes**. Ce seuil pourra être d'un ETP pour plus de 10 résidents mais tout en maintenant un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges.

2.6 Modalités de financement

Les CPH sont financés sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

En vertu de l'article R. 314-105 (IX,1°) du CASF, les dépenses liées à l'activité du CPH seront prises en charge par l'Etat sous forme d'une dotation globale de financement. Cette dotation est fixée par les préfets de région d'implantation des centres, en tenant compte des publics accueillis et des conditions de leur prise en charge (article R. 314-150 du CASF), tels que prévus dans la convention conclue entre le centre et l'État (article L. 345-3 du CASF).

Le budget prévisionnel devra prendre en compte un **coût à la place de 25 € par jour et par personne**. Il est rappelé que le bénéficiaire qui dispose de ressources s'acquitte d'une participation financière à ses frais d'hébergement tenant compte de ses ressources.

3. EVALUATION DU PROJET

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF. L'évaluation interne se matérialise par le rapport d'activité transmis annuellement aux services déconcentrés compétents ainsi qu'au département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la direction de l'asile. Dans le rapport d'activité figurent des éléments sur la meilleure utilisation des capacités d'hébergement, la recherche de solutions de sortie des centres et les partenariats mis en œuvre à cette fin, et la qualité des prestations offertes aux personnes hébergées. Y figurent également des éléments relatifs à l'impact des actions conduites au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

L'évaluation externe fait intervenir un organisme extérieur, habilité par l'ANESM. Au cours de la période d'autorisation, l'organisme gestionnaire de CPH fait procéder à deux évaluations externes, sauf dispositions particulières pour les centres autorisés avant la date de promulgation de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « HPST ».

ANNEXE 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX	
POUR LA CREATION DE PLACES DE CPH EN 2019	
Création de places en centre provisoire d'hébergement (CPH)	
Modalités générales	
Capacités à créer	2 000 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Loire
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir du 1 ^{er} octobre 2019
Population ciblée	Bénéficiaires d'une protection internationale au titre de l'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : publication au plus tard le 15 janvier 2019
Création de places en centres provisoire d'hébergement (CPH)	
Informations et calendrier Haute-Loire	
Publication au RAA	15 janvier 2019
Date limite demande d'informations	6 mars 2019 Uniquement par courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr (art R 313-4-2 / date de clôture moins 8 jours)
Date limite de réception des projets	15 mars 2019 (délai minimum de 60 jours à compter de la publication)
Date de la commission de sélection	Semaines 13 et 14 Du 25 mars au 5 avril 2019
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	Juin 2019 Décision préfectorale soumise à autorisation MI
Date limite réglementaire de notification de l'autorisation	A partir du 15 septembre 2019 (6 mois à compter de la date limite de dépôt)

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-10-003

Avis d'appel à projets pour la création de 2500 places sur
l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

au titre de l'année 2019

HUDA 2019 - n°2019 - HUDA 43



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

AVIS D'APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION DE 2500 PLACES SUR L'HEBERGEMENT D'URGENCE
POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA) AU TITRE DE L'ANNE 2019
HUDA 2019 – n° 2019 – HUDA 43

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 500 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) avec un objectif régional de 380 en Auvergne-Rhône-Alpes en vertu du cahier des charges défini ci-après.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places d'HUDA dans le département de la Haute-Loire en vue de l'ouverture dès le 1^{er} octobre 2019.

Date limite de dépôt des projets : 15 avril 2019

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} octobre 2019.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département de la Haute-Loire
6 avenue du général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex

2 – Hébergement :

➔ **Les structures d'HUDA doivent offrir un hébergement meublé, adapté à l'accueil des résidents sur de longues durées et qui permette de préserver l'intimité et la vie familiale, l'accès à des sanitaires et la préparation quotidienne du couvert.**

Pour cette prestation, le bâti mobilisé peut être indifféremment :

- des bâtiments collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie communs (tels que sanitaires, cuisines, salles collectives) ;
- des maisons ou appartements individuels ;
- des structures de type modulaire (tel que des containers aménagés pour l'hébergement).

Les projets peuvent également prévoir la cohabitation de plusieurs familles ou personnes isolées au sein de maisons ou d'appartements, si un plan de gestion et de prévention des conflits liés à la cohabitation est mis en place, et si cette cohabitation permet de préserver un espace de vie individuel suffisant (un minimum de 7,5 m² par personne en chambre partagée ou individuelle).

Les structures créées doivent également prévoir la mobilisation de bureaux administratifs et d'équipements pour le travail quotidien des équipes d'encadrement, notamment pour

recevoir les résidents dans le cadre de leur suivi socio-administratif. Ces bureaux doivent être facilement accessibles aux résidents depuis leur lieu de vie.

3 - Accompagnement socio-administratif des résidents

→ **Les gestionnaires d'HUDA ont pour mission de délivrer un accompagnement dédié et individualisé à chaque ménage hébergé, de son admission à sa fin de prise en charge.**

Cette prestation comprend :

- la domiciliation des ménages hébergés, la délivrance d'une attestation de domiciliation, la gestion et la distribution du courrier ;
- l'aide au dépôt du dossier à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), notamment par l'aide à la traduction du récit ;
- le suivi de la procédure de demande d'asile devant l'OFPRA ainsi que l'information sur le recours et l'accès à l'aide juridictionnelle devant la CNDA ;
- la prise en charge des frais liés aux déplacements des résidents auprès de l'OFPRA et de la CNDA ou à toute autre démarche liée à leur demande d'asile ;
- l'ouverture des droits sociaux et l'accès aux soins de santé (affiliation à un régime d'assurance sociale, orientations médicales, suivi sanitaire) ;
- l'aide aux démarches relatives à la scolarisation des enfants mineurs ;
- l'évaluation de la vulnérabilité des ménages tout au long du séjour.

Tout au long de leur séjour en HUDA, les résidents devront être régulièrement informés de l'avancée de leur procédure de demande d'asile, mais également de leurs droits et de leurs obligations, des caractéristiques du système de santé et du système scolaire français. Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur séjour devront leur être fournies. Les équipes d'encadrement s'attacheront à mettre les résidents en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).

Les actions menées par les gestionnaires doivent en outre s'inscrire dans un travail en réseau avec des acteurs associatifs et institutionnels, aussi bien locaux que nationaux. Ces réseaux appuient les HUDA dans leurs missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile (exemples : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).

4 - Gestion des sorties

→ **Les gestionnaires peuvent mettre fin à la prise en charge des résidents, demandeurs d'asile, pour les motifs suivants :**

- non-respect du règlement de fonctionnement ;
- actes de violence à l'encontre des résidents ou du personnel du centre ;
- comportements délictueux et infraction à la législation française entraînant des poursuites judiciaires ;
- fausses déclarations concernant la situation personnelle ou familiale ;
- refus de transfert dans un autre centre ;
- non présentation aux rendez-vous avec l'autorité administrative (Préfecture, direction territoriale de l'OFII).

→ **Les gestionnaires s'engagent à préparer et à faciliter la sortie des résidents en fin de procédure dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive, en mettant en œuvre les moyens légaux et réglementaires à leur disposition.**

Un accompagnement à la préparation de la sortie doit être assuré par le gestionnaire, dès l'arrivée des personnes dans le centre, en amont de l'intervention d'une décision définitive concernant leur demande d'asile.

Le gestionnaire du centre est informé par l'OFII de l'intervention d'une décision définitive sur la demande d'asile d'une personne hébergée et de la décision de sortie du centre de cette personne. Pour chacune de ces décisions, est précisée la date à laquelle elles ont été notifiées au demandeur. Dès que cette information est réalisée auprès du gestionnaire, ce dernier communique à la personne concernée la fin de sa prise en charge à compter de la date mentionnée dans la décision de sortie.

À compter de cette date, l'intéressé dispose d'un délai maximum de maintien de trois mois (renouvelable une fois) s'il est bénéficiaire d'une protection internationale et d'un mois s'il est débouté. Les personnes placées sous procédure Dublin ont, quant à elles, vocation à séjourner dans le centre jusqu'à leur transfert effectif vers l'Etat responsable de l'examen de leur demande d'asile.

En cas de maintien dans le centre au-delà du délai autorisé, le gestionnaire s'engage à saisir, sans délai, l'OFII et les services de l'Etat territorialement compétents, afin de mettre en œuvre des solutions de sorties adaptées à la situation des personnes.

La gestion des sorties passe notamment par :

- l'aide à l'ouverture des droits sociaux et l'accompagnement à l'accès à un logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;
- la délivrance d'une information sur les dispositifs et les modalités d'aide au retour, proposée par l'OFII, et la situation relative au droit au séjour des personnes déboutées ;
- l'information relative à la procédure Dublin et aux modalités de transfert vers l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile.

5 - Modalités techniques

Pour mener à bien ses missions, le gestionnaire doit constituer une équipe permettant de garantir un taux d'encadrement de **1 ETP pour 20 à 25 usagers** et comprenant au moins 50 % d'intervenants sociaux qualifiés.

Le budget annuel présenté doit respecter le **coût cible de 17 € par jour et par place**.

Enfin, l'occupation de chaque centre doit se conformer aux obligations suivantes :

- le taux d'occupation doit être supérieur à **97 %** ;
- le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser **3 %** du public accueilli ;
- le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser **4 %** du public accueilli.

6 - Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Préfecture de la Haute-Loire
Hôtel de la préfecture
6 avenue du Général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2019- n° 2019 – HUDA43**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

7 - Composition du dossier

7-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

7-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - ☹ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - ☹ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - ☹ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

應 un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un HUDA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

8 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places d'HUDA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places d'HUDA est publié au RAA de la préfecture de département le 15 janvier 2019 ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

9 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 5 avril 2019 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

prefecture@haute-loire.gouv.fr
ddcspp-peis@haute-loire.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante :
"Campagne d'ouverture de places HUDA 2019 – n°2019 – HUDA43".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.haute-loire.gouv.fr/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 5 avril 2019.

Les projets seront examinés et décisionnés à discrétion du préfet de la Haute-Loire conformément aux paramètres qui auront été fixés par le préfet de région et le ministre de l'intérieur.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention annuelle de financement.

10 – Calendrier :

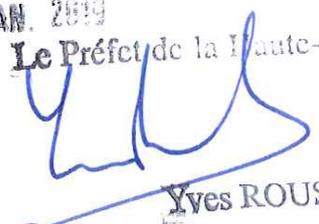
Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 15 janvier 2019.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 avril 2019.

Fait au Puy-en-Velay, le

10 JAN. 2019

Le Préfet de la Haute-Loire



Yves ROUSSET

ANNEXE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS POUR LA CREATION DE PLACES HUDA EN 2019

Création de places en Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)	
Capacités à créer	2 500 places au niveau national Objectif régional : 380
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Loire
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir du 1 ^{er} octobre 2019
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : publication au plus tard le 15 janvier 2019 Date limite de dépôt des candidatures : le 15 avril 2019

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-10-004

Campagne d'ouverture de places de CADA dans le
département de la Haute-Loire
CADA 2019 - n°2019 - CADA 43

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
CADA 2019 – n° 2019 – CADA 43**

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1 000 places de CADA en 2019 avec un objectif régional de 134 places pour Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Haute-Loire en vue de l'ouverture de ces places à compter du 1^{er} juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019.

Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2019.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département de la Haute-Loire
6 avenue du général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département de la Haute-Loire.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2019;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture si possible d'*au minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places*.
- S'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle.
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Préfecture de la Haute-Loire
Hôtel de la préfecture
6 avenue du Général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2019– n° 2019 – CADA43**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

☛ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

☛ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

☛ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

☛ un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places de CADA:

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département avant le 15 janvier 2019; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 5 avril 2019* exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

prefecture@haute-loire.gouv.fr / ddcspp-peis@haute-loire.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante :

"Campagne d'ouverture de places de CADA 2019 – n°2019 – CADA43".

8 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA avant le 15 janvier 2019.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 avril 2019.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 JAN. 2019

Le préfet


Yves ROUSSET

ANNEXE 1

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE
DE CRÉATION DE PLACES DE CADA EN 2019
CADA 2019 – n°2019 – CADA 43**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 000 places au niveau national Objectif régional de 134 places
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Loire
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir du 1 ^{er} juillet 2019
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: avant le 15 janvier 2019 Date limite de dépôt : 15 avril 2019

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-26-002

Extrait de l'arrêté portant autorisation d'extension de l'installation DE STOCKAGE DE DÉCHETS non dangereux implantée à Gampalou sur le territoire de la commune de Monistrol-sur-Loire et exploitée par le syndicat mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés (SYMPTTOM)



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

EXTRAIT de l'arrêté n° BCTE 2018/147 du 26 décembre 2018 portant autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Gampalou sur le territoire de la commune de Monistrol-sur-Loire et exploitée par le syndicat mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés (SYMPTTOM)

VU le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre I et son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n°DAI-B1/2007-637 du 21 décembre 2007, l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2016/042 du 12 avril 2016 et l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2017-139 du 23 mars 2017, autorisant l'exploitation par le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Gampalou à Monistrol-sur-Loire ;

VU la demande initiale d'extension du 12 juin 2016, déclarée non recevable notamment en termes de traitement des lixiviats non conforme à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ;

VU la nouvelle demande présentée le 15 juin 2017, complétée le 15 septembre 2017 par le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Monistrol-sur-Loire ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

Le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire, dont le siège social est situé 7, avenue de la Libération à Monistrol-sur-Loire, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Monistrol-sur-Loire, au lieu-dit Gampalou, les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions techniques de l'arrêté du 16 janvier 2002 modifié sont abrogées.

ARTICLE 1.1.3. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises à enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces prescriptions générales ne sont pas contraires à celles fixées dans le présent arrêté.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

Rubrique	Alinéa	AS,A , D, DC,NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2510	3	A	Exploitation de carrière Affouillements de sol	Matériaux de terrassement valorisés à l'extérieur du site	Superficie d'affouillement ou quantité de matériaux à extraire	1 000 m ² ou 2 000 t	21 000 m ² et > 247 500 t
2760	2	A	Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement	casier de stockage de déchets non dangereux	Néant	Néant	220 000 t enfouies pour les casiers 1, A, B et C, fermés ; 207 000 t enfouies pour le casier D en cours d'exploitation ; 515 000 t à enfouir pour le casier D (capacité résiduelle) et les futurs casier E et F ; 25 000 t/an pour les casiers D et F et 22 500 t/an pour le casier E
3540		A	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	casier de stockage de déchets non dangereux	Admission journalière et capacité totale de l'installation	Mini : 10 t /j ou 25 000 t	De 96 t /j pour les casiers D et F à 87 t/j pour le casier E ou 515 000 t
2760	3	E	Installation de stockage de déchets inertes	Plateforme de stockage de déblais excédentaires non valorisables	Néant	Néant	20 000 m ³
2517	3	D	Station de transit de déchets non dangereux inertes	Aire de transit de matériaux	Superficie de l'aire de transit	Maxi : 10 000 m ²	7 500 m ²

Fait au Puy-en-Velay, le 26 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

Signé

Rémy DARROUX

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2018-11-05-004

Arrêté 2018/DIRECCTE/SAT/2018/02 portant attribution
de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion
du 14 juillet 2018



PREFET DE LA HAUTE LOIRE

**Arrêté n°2018/DIRECCTE/SAT/2018/02
portant attribution de la médaille d'honneur du travail
au titre de la promotion du 14 Juillet 2018**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs au préfet pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Haute-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne Rhône Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

Madame ACHOURI Louisa
secrétaire, ORDRE DES AVOCATS
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Monsieur AGRAIN Hervé
garnisseur, BARBIER
demeurant à Yssingaux

Madame AGUILHON née RAMOUSSE Françoise
responsable ligne, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Saint Vincent

Madame ALDON Marie Laure
responsable qualité, DEFI MODE
demeurant à Villeneuve d'Allier

Monsieur ALEX Claude
vendeur conseil, AGRI SUD EST CENTRE
demeurant à Beaulieu

Madame ANGLADE née GERBIER Eliane
secrétaire administrative, COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur ARMAND Ludovic
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Monsieur ARNAUD Didier
conducteur soudure, BARBIER
demeurant à Retournac

Madame ARNAUD née BLACHON Agnès
plieuse, SATAB
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur ARNAUD Didier
chauffeur PL, CALBERSON AUVERGNE
demeurant à Blavozy

Monsieur AUROUZE Christian
technicien gareur, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Madame AVENTURIER née BOYER Gisèle
vendeuse, CARREFOUR MARKET BRUNIEDIS
demeurant à Riotord

Madame AVOUAC Cécile
gestionnaire à la personne, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame BAKARI née ZRIFI Saïda
agent de fabrication, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE
demeurant à Brioude

Monsieur BASTIN Jérôme
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Raucoules

Monsieur BEARD Hervé
opérateur préparateur véhicule, EDA 42
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Madame BEL née ROCHE Laurence
assistante commerciale, RIBEYRON
demeurant à La Séauve sur Semène

Monsieur BELIN Richard
conducteur soudure, BARBIER
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur BELLEDENT Lionel
chef de projet, PEM
demeurant à Saugues

Monsieur BENEVENT Thierry
conducteur PL, SUEZ RV CENTRE EST
demeurant à Retournac

Monsieur BERARD Sébastien
conducteur soudure, BARBIER
demeurant à Beauzac

Madame BERGERON née BLONDEAU Isabelle
conductrice machine, SATAB
demeurant à Aurec sur Loire

Madame BERNARD Céline
référente technique, DRSDA
demeurant à Chadrac

Madame BERNARD née GUIGON Julienne
agent de service, FOYER RESIDENCE SAINT NICOLAS
demeurant à Pradelles

Monsieur BERTRAND Lionel
employé commercial, AUCHAN FRANCE
demeurant à Coubon

Monsieur BLACHON Fabrice
régleur de ligne, BARBIER
demeurant à Retournac

Monsieur BLACHON Patrice
chauffeur magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Beauzac

Monsieur BOIS Daniel
opérateur régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Grazac

Madame BOISSON née RABIER Annick
assistante administrative, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Saint Vidal

Monsieur BONNEFOY Frédéric
responsable maintenance, BARBIER
demeurant à Montfaucon en Velay

Monsieur BONNEFOY Lionel
responsable d'exploitation, VEOLIA EAU
demeurant à Sainte Sigolène

Madame BONNEFOY Nadine
contrôleuse, BODYCOTE
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Madame BOUHARRA née MELLOUCK Fatima
agent de fabrication, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE
demeurant à Brioude

Madame BOURG Maryline
administratrice base de données, SATAB
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur BOURGEAT Didier
régleur soudure, BARBIER
demeurant à Roche en Régnier

Madame BOUTE née MASSON Christine
opératrice de conditionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur BOUTEYRE Fabien
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Retournac

Madame BOUTIN Laurence
chargée de planification, AUCHAN FRANCE
demeurant à Saint Germain Laprade

Madame BRAM Chrystelle
conseillère vente habillement, AUCHAN FRANCE
demeurant à Salignac sur Loire

Monsieur BREILLOT Patrice
responsable commercial, CLEXTRAL
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur BROUSSARD Jérôme
technicien état des lieux, FOYER VELLAVE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame BROUSSARD Guylaine
gestionnaire de rayon, ORION 43 TRIDOME
demeurant à Le Puy en Velay

Madame BRUCHET Martine
conditionneuse, DEFI MODE
demeurant à Bournoncle Saint Pierre

Monsieur BRUNON Pierre
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur BRUYERE Jean François
Contrôleur, INDUSTRIEL FRANCE
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur BRUYERE Gilles
technicien impression, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Monsieur BRUYERE André
agent technique, SICTOM VELAY PILAT
demeurant à Saint Didier en Velay

Madame CADDEO née SCIANDRONE Christine
contrôleuse tuteur, THUASNE
demeurant à La Séauve sur Semène

Monsieur CANTEL Benoit
coordinateur unité parking, TAM
demeurant à Lorlanges

Madame CASTANET née SOLVERY Corinne
gestionnaire conseil, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Bains

Madame CHABROT Claire
hôtesse d'accueil, AUCHAN FRANCE
demeurant à Le Puy en Velay

Madame CHALAYE Christelle
animatrice référente, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Sanssac l'Eglise

Madame CHAMBE Catherine
assistante de direction, LEAR CORBRATION INGENIERIE
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur CHAMPAVERE Philippe
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur CHAPELON Hervé
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Saint Didier en Velay

Madame CHAPON Rosemonde
technicienne prestation spécialisée, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur CHARBONNIER Pascal
conducteur de four, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Chavaniac Lafayette

Monsieur CHARRET Jérôme
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame CHARTIER née GERACI Jacqueline
Infirmière, ARTIC 42
demeurant à Solognac sous Roche

Monsieur CHAUDIER Christian
technicien exploitation, ENGIE COFELY
demeurant à Yssingaux

Monsieur CHAUSSE Frédéric
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Monsieur CHAUSSENDE Yann
technicien d'affaire, CEGELEC LOIRE AUVERGNE
demeurant à Loudes

Madame CHAUSSENDE Patricia
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE PAJEMPLOI
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame CHAUSSINAND née SCIANGULA Sandrine
responsable d'opération, SEDL
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur CHEVALIER Stéphane
chef de projet, VALEO ISSOIRE
demeurant à Saint Géron

Monsieur CHOMETON Philippe
responsable d'équipe, ORANGE
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur CICHOSZEWSKI Nicolas
key accunt manager, LEAR CORBRATION INGENIERIE
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur CIEPLAK Christophe
régleur de ligne, BARBIER
demeurant à Retournac

Madame CILDIR née AKINER Siben
tisseuse, SATAB
demeurant à Dunières

Madame CLOOS Nadine
directrice de supermarché, CSF CARREFOUR MARKET
demeurant à Saint Pal de Mons

Madame COFFY née AMATO Jacqueline
technicienne douane, ZODIAC AEROTECHNICS
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur COLOMB Fabrice
régleur tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur COMBE David
responsable production, ARDAGH METAL PACKAGING
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur CORTIAL Thomas
responsable d'affaire, CEGELEC LOIRE AUVERGNE
demeurant à Brives Charensac

Monsieur CORTIAL Bruno
ouvrier, PEM
demeurant à Vergezac

Madame COSTE Floriane
gestionnaire logistique, DEFI MODE
demeurant à Fontannes

Monsieur COUDEYRE Thierry
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Madame COURIOL Valérie
hôtesse principale, AUCHAN FRANCE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Monsieur CROS Michel
opérateur moulinage, MAYOR
demeurant à Dunières

Monsieur CUOQ Dominique
cadre technique système d'information, URSSAF AUVERGNE PAJEMPLOI
demeurant à Coubon

Monsieur DA COSTA FERNANDES Oswaldo
chef de poste, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame DA ROCHA GUIMARAES née GERPHAGNON Claire
assistante direction & financière, MISSION LOCALE JEUNE LOIRE & RIVIERES
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur DE AZEVEDO Jean Marc
chef d'équipe, CITINEA
demeurant à Lapte

Monsieur DEBORDE Eric
pâtissier, AUCHAN FRANCE
demeurant à Le Puy en Velay

Madame DEBORDE née MAZON SOUVIGNET Katia
correspondante administrative, AUCHAN FRANCE
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur DEDIEU Yoann
conseiller commercial, AUCHAN FRANCE
demeurant à Lissac

Monsieur DEFAY André
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint Pierre Eynac

Monsieur DELEAGE Henri
technicien gareur, SATAB
demeurant à Saint Romain Lachalm

Monsieur DELEAU Richard
imprimeur, BARBIER
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Madame DELPEUX née BONNAFOUX Catherine
agent qualité, SAS CPS OYANNAX
demeurant à Vergongheon

Monsieur DESSERTINE François
chef de groupe traitement, SUEZ EAU FRANCE
demeurant à Polignac

Madame DI FABIO née LAFONT Véronique
responsable développement, MNT
demeurant à Blavozy

Monsieur DIET Thierry
masseur kinésithérapeute, FAM SAINT NICOLAS
demeurant à Costaros

Monsieur DOS SANTOS Luis
régleur soudure, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur DUBOEUF William
régleur, BARBIER
demeurant à Grazac

Madame DUBOST née BONCHE Sylvie
approvisionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur DUCLOS Alain
régleur, GAY DECOLLETAGE INDUSTRIE
demeurant à Riotord

Monsieur DUNY Georges
chauffeur livreur, CALBERSON AUVERGNE
demeurant à Vals près le Puy

Monsieur DUPASQUIER Thierry
agent administratif accueil, SUEZ RV BORDE MATIN
demeurant à Saint Victor Malescours

Monsieur DURAND Eric
gestionnaire équipement, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Saint Germain Laprade

Madame ENJOLRAS Marie Christine
hôtesse de caisse, AUCHAN FRANCE
demeurant à Blavozy

Monsieur ESPAGNON Jean Michel
employé, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Sanssac l'Eglise

Monsieur FARNIER Olivier
magasinier cariste, VALEO SAINTE FLORINE
demeurant à Sainte Florine

Monsieur FAURE Joseph
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur FAURE Jean Pierre
contremaître moulinage, MAYOR
demeurant à Saint Jeures

Madame FAURE née HAON Sabine
hôtesse de caisse, AUCHAN FRANCE
demeurant à Arzac en Velay

Monsieur FAYARD Jean Pierre
comptable, analyste de gestion, CEDAGE FOREZ VELAY
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur FAYARD Patrice
technicien entretien, GROUPE LE PROGRES
demeurant à Saint Pal de Mons

Madame FAYARD née CONVERS Edith
technicienne laboratoire, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur FAYARD Olivier
opérateur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur FAYET Laurent
opérateur polyvalent, SNOF
demeurant à Allègre

Monsieur FAYOLLE Lionel
correspond technique, FOYER VELLAVE
demeurant à Saint Christophe de Dolaizon

Madame FIRMIN Dominique
aide soignante, FAM SAINT NICOLAS
demeurant à Landos

Monsieur FOULTIER Sébastien
agent de maîtrise, CARREFOUR MARKET BRUNIEDIS
demeurant à Saint Romain Lachalm

Monsieur FOURNEL Yves
chef d'atelier, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame FOURNEL Angélique
manager, CSF CARREFOUR MARKET
demeurant à Grazac

Madame FRANÇON née PRADIER Martine
tisseuse, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur FRISON Jean
opérateur régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Lapte

Monsieur GABRIEL Jacques
contrôleur qualité, LINAMAR SAINT CHAMOND
demeurant à La Séauve sur Semène

Monsieur GAGNE Sébastien
chef de centre, ENTREPRISE FAURIE
demeurant à Blavozy

Madame GAGNE Isabelle
chef de rayon, ORION 43 TRIDOME
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur GALES Stéphane
chargé d'affaires solutions, LYRECO
demeurant à Vergongheon

Madame GALLET Françoise
technicienne conseil chargée d'accueil, CAF DE LA LOIRE
demeurant à Beaux

Monsieur GARNIER Gilles
chef de poste, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Madame GARNIER Marie Thérèse
doubleuse, MAYOR
demeurant à Riotord

Madame GAUTHIER Laetitia
employée de bureau, DESTACO FRANCE
demeurant à Vergongheon

Monsieur GAYARD Stéphane
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Craponne sur Arzon

Monsieur GERENTON Philippe
ouvrier, PEM
demeurant à Vissac Auteyrac

Monsieur GIBERNON Jacques
cariste, RIBEYRON
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur GIBERT Eric
découpeur, MULTISAC
demeurant à Espaly Saint Marcel

Monsieur GIRARD Bruno
chef de poste, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur GIRINON Thierry
opérateur régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Raucoules

Monsieur GOBINET Jean Pierre
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Madame GONTAUD née LHERMET Sophie
assistante comptable, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur GRAND Cédric
électricien, CEGELEC LOIRE AUVERGNE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame GRAND Fabienne
responsable pose, LEROY MERLIN
demeurant à Saint Didier en Velay

Madame GRANET née DUBOIS Stéphanie
assistante commerciale, AIR PRODUCTS
demeurant à Blesle

Madame GUARNERI née DOLMAZON Nathalie
secrétaire commerciale, ASTIC EMBALLAGE
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur GUEDES Georges
ouvrier, MICHELIN
demeurant à Saint Germain Laprade

Madame GUERAUD Martine
retraîtée, MAIRIE DE SAINTE FLORINE
demeurant à Sainte Florine

Monsieur GUERIN Jean Louis
régleur ligne, BARBIER
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur GUHERIAN Christophe
régleur soudure, BARBIER
demeurant à Montfaucon en Velay

Monsieur GUIGNAND Franck
régleur soudure, BARBIER
demeurant à La Séauve sur Semène

Monsieur GUIZARD Arnaud
coordinateur équipe, AUCHAN FRANCE
demeurant à Le Brignon

Monsieur HEYRAUD Patrick
imprimeur, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur HEYRAUD Fabrice
chef de poste, RIBEYRON
demeurant à Tence

Monsieur HILLAIRE Thierry
garnisseur, BARBIER
demeurant à Chenereilles

Monsieur HÖLLWARTH François
technicien achats, DEVILLE RECTIFICATION
demeurant à Pont Salomon

Monsieur HORJAK Christophe
responsable organisationnel production, SATAB
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur JAKUBOWSKI Fabrice
imprimeur, BARBIER
demeurant à Aurec sur Loire

Madame JAMON née CUOQ Raymonde
femme de ménage, MISSION LOCALE DU VELAY
demeurant à Le Puy en Velay

Madame JANUEL née DELOLME Evelyne
employée, SUPER U DISTRIB'YS
demeurant à Grazac

Monsieur JOUBERT Frédéric
technicien d'études, EGEV
demeurant à Coubon

Madame JOURDAN Céline
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE PAJEMPLOI
demeurant à Saint Geneys près Saint Julien

Monsieur JOVANOVIC David
chef de poste, BARBIER
demeurant à Beauzac

Madame JULIEN née ROUVEYRE Sandrine
comptable, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
demeurant à Beauzac

Madame KARBOVIAC née MARCON Béatrice
technicienne, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Polignac

Monsieur KAYA Yasar
préparateur de commande, HARMONY
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame LANCIER Sonia
employée, SNOP
demeurant à Sainte Florine

Monsieur LARDON Fabrice
chargé d'affaire, COMPTOIR SEIGNEURIE
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame LARGIER née DEBARD Josiane
câbleuse contrôleuse, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Blavozy

Monsieur LAURANSON Gilles
responsable R&D, RIBEYRON
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur LAURENT Daniel
technicien gareur, SATAB
demeurant à Beuzac

Madame LEBEAU Mireille
administration service du personnel, AUCHAN FRANCE
demeurant à Malrevers

Monsieur LIOTARD Bruno
responsable d'atelier, DIELH POWER ELECTRONIC
demeurant à Vissac Auteyrac

Monsieur MAHINC Stéphane
adjoint responsable produits, DESCOURS ET CABAUD
demeurant à Cussac sur Loire

Monsieur MAINGUE Frédéric
cadre bancaire, LCL LE CREDIT LYONNAIS
demeurant à Lantriac

Monsieur MAISONNEUVE Jacques
magasinier, ETABLISSEMENT LAURENT PÈRE & FILS
demeurant à Brives Charensac

Madame MALLET Sandrine
préparatrice de commandes, SNOP
demeurant à Brioude

Monsieur MALLEYS Christian
moniteur, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Polignac

Monsieur MALZIEU Alain
agent expédition, L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE
demeurant à Cayres

Monsieur MARGERIT Lionel
magasinier, SATAB
demeurant à Dunières

Monsieur MARTINS Jean Paul
conducteur ligne, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame MARY née PREA Rebecca
conductrice machine, SATAB
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur MASCLAUX Vincent
ramasseur presse à déchet, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Vergezac

Monsieur MASSON Jérôme
second de rayon multimédia, AUCHAN FRANCE
demeurant à Lantriac

Monsieur MATHIEU David
opérateur régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Le Mazet Saint Voy

Madame MAURIN née RAVOUX Yvette
hôtesse principale, AUCHAN FRANCE
demeurant à Saint Germain Laprade

Madame MEAS née YITH Somaly
secrétaire comptable, MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur MEDOLAGO Stéphane
technicien achats, DEVILLE RECTIFICATION
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame MEJEAN Céline
gestionnaire rayon femme, AUCHAN FRANCE
demeurant à Vals près le Puy

Monsieur MERAND Christophe
directeur d'usine, BOUYER LEROUX
demeurant à Saint Laurent de Chabreuges

Monsieur MERZOUGUI Karim
chef d'entreprise, EGEV
demeurant à Saint Paulien

Monsieur MEYNARD Jean Pierre
chargé développement réseau, LA MONTAGNE
demeurant à Saint Germain Laprade

Monsieur MILLIEN Luc
responsable qualité clients, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame MOLLIER née BERNARD Florence
responsable achats, ZF BOUTHEON
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur MONCHALIN Hervé
garnisseur, BARBIER
demeurant à Araules

Monsieur MONCHALIN Thierry
garnisseur, BARBIER
demeurant à Beaux

Monsieur MONTAGNE Nicolas
technicien métier de banque, SOCIETE GENERALE
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame MONTEUX née JOHANNY Armelle
assistante clientèle, THUASNE
demeurant à La Séauve sur Semène

Monsieur MOREAU Frédéric
responsable agence, ETABLISSEMENT LAURENT PÈRE & FILS
demeurant à Espaly Saint Marcel

Monsieur MOSNIER Franck
magasinier service fabrication, PEM
demeurant à Siaugues Sainte Marie

Madame MOULIN née NOUVET Laetitia
Secrétaire, CEGELEC LOIRE AUVERGNE
demeurant à Laussonne

Madame MOUNIER née MASSON Isabelle
préparatrice de commande, HARMONY
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur MOUSSET Claude
contremaître moulinage, MAYOR
demeurant à Dunières

Monsieur MURGUE Philippe
responsable ventes, SATAB
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur NENOT Alain
responsable îlot, WALOR LCF
demeurant à Bas en Basset

Monsieur NUEL Bruno
agent de maîtrise, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Chaspinhac

Monsieur ODIER Richard
monteur clichés, BARBIER
demeurant à Grazac

Monsieur OLEON Gérard
conducteur installation, SNOP
demeurant à Saint Vert

Madame OLLIER née BRUYERE Elsa
hôtesse de caisse, AUCHAN FRANCE
demeurant à Saint Germain Laprade

Monsieur PAGES Sébastien
technicien R&D, PEM
demeurant à Vazeilles Limandre

Monsieur PESSEAT Gilbert
régleur régénération, BARBIER
demeurant à Pont Salomon

Monsieur PETIOT Emmanuel
chef de poste, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Monsieur PETIT François
soudeur, RIBEYRON
demeurant à Lapte

Madame PETIT née HURBAIN Bénédicte
cadre, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Craponne sur Arzon

Monsieur PEYRARD Nicolas
extrudeur, RIBEYRON
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Monsieur PICQ Laurent
électromécanicien, BARBIER
demeurant à Dunières

Madame PIGEON Sandrine
hôtesse d'accueil, AUCHAN FRANCE
demeurant à Lissac

Madame PILRO GONCALVES Anne Marie
comptable, DESTACO FRANCE
demeurant à Sainte Florine

Monsieur PINTO Philippe
agent de maitrise, DEVILLE RECTIFICATION
demeurant à Bas en Basset

Monsieur PONOT David
régleur, BARBIER
demeurant à Bessamorel

Madame PORCHERE Annie
agent de production, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Rosières

Madame PORTAL née MAISONNIAL Myriam
responsable commerciale, CASINO FRANCE
demeurant à La Séauve sur Semène

Madame PORTAL née GONNEAU Françoise
technicienne contentieux, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Saugues

Madame PORTE née ANDRIEUX Patricia
agent administratif, CENTRE DE SOIN INFIRMIER BASSIN MINIER
demeurant à Sainte Florine

Monsieur PORTE Thierry
directeur adjoint, QUINCAILLERIE PETIT
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur POURTIER Laurent
agent de production, DEVILLE RECTIFICATION
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Monsieur RABANY Eric
technicien service clients, RICOH FRANCE
demeurant à Vergongheon

Madame RAFFIER Cécile
gestionnaire à la personne, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Cussac sur Loire

Monsieur RASPILAIRE Léonce
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Les Villettes

Monsieur RAVEL Jackie
attaché commercial, DESCOURS ET CABAUD
demeurant à Le Monteil

Madame RAVOUX Corinne
conductrice de ligne, VALEO ISSOIRE
demeurant à Sainte Florine

Monsieur RAYMOND Jérôme
assistant technicien, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Lapte

Madame RAYNAUD Claire
assistante logistique, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Monfaucon en Velay

Monsieur RENE Emmanuel
chef d'atelier, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Monsieur ROBIN Marcel
mécanicien agricole, ETS CHATAIGNON
demeurant à Saint Romain Lachalm

Monsieur ROCHER Laurent
chef rotativiste, L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE
demeurant à Polignac

Monsieur RODRIGUEZ DE OLIVIERA José
employé d'immeuble, FOYER VELLAVE
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur ROGER Sébastien
régleur ligne, BARBIER
demeurant à Lapte

Madame ROLAND Cynthia
responsable laborantine, CHEYNET ET FILS
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur ROMEUF Michel
attaché technico- commercial, TIMAC AGRO
demeurant à Vissac Auteyrac

Monsieur ROMEYER Philippe
magasinier, IMPORT EXPORT DU VELAY
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur ROMEYER Alain
technicien maintenance, THUASNE
demeurant à Pont Salomon

Monsieur ROSTAING Eric
ouvrier, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Polignac

Monsieur ROURE Stéphane
employé clichés, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur ROUSSET Paul
chargé d'activités gestion locative, FOYER VELLAVE
demeurant à Saint Germain Laprade

Monsieur ROZIER Cyril
tourneur fraiseur, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur RUARD Christophe
team leader, LEAR CORBRATION INGENIERIE
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur RUIZ Mickaël
opérateur logistique, VALEO ISSOIRE
demeurant à Sainte Florine

Madame SABY née BARTHELEMY Annie
agent de service, FAM SAINT NICOLAS
demeurant à Saint Etienne du Vigan

Monsieur SAGNOL Luc
régleur ligne, BARBIER
demeurant à Lapte

Madame SAGNOL née MAURIN Denise
assistante administrative, MAYOR
demeurant à Riotord

Monsieur SAUZET Hervé
responsable maintenance, DIELH POWER ELECTRONIC
demeurant à Bains

Madame SVELON Marie Noëlle
responsable de ligne, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Vorey sur Arzon

Monsieur SAYETTA Gérald
conducteur soudure, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Monsieur SERRE Patrick
Technicien, RENAULT
demeurant à Lantriac

Monsieur SICARD Denis
chargé d'affaires, AMG
demeurant à Saint Victor Malescours

Monsieur SIMONET Bruno
expert système, BANQUE POPULAIRE
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur SINET Christian
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Madame SOLVIGNON Magalie
gestionnaire approvisionnement, AUCHAN FRANCE
demeurant à Brives Charensac

Madame SOUVIGNET Nathalie
commerciale, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur SURREL Olivier
responsable d'unité, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Le Puy en Velay

Madame TAMIER Danièle
assistante ADV, HARMONY
demeurant à Sainte Sigolène

Madame TAMIER Mireille
responsable entrepôt, HARMONY
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur TAVARES PEREIRA Joao
conducteur soudure, BARBIER
demeurant à Bessamorel

Madame TEMPERE née DOUSSON Isabelle
assistante gestion production, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Rosières

Madame TESTUD Vanessa
hôtesse de caisse, AUCHAN FRANCE
demeurant à Coubon

Monsieur TEYSSIER Jean
technicien exploitation, ENGIE COFELY
demeurant à Aiguilhe

Madame TEYSSIER Violaine
responsable commerciale, CASINO FRANCE
demeurant à Saint Just Malmont

Madame TEYSSIER née GOURGEON Christine
technicienne prestations familiales, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Cussac sur Loire

Monsieur TOMASZEWSKI Serge
électromécanicien, BARBIER
demeurant à Laussonne

Monsieur TOUZANI Hamid
chef de poste, BARBIER
demeurant à Beaulieu

Monsieur TRANCHARD Christophe
technicien maintenance, CHEYNET ET FILS
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur VACHER Jérôme
responsable RH, BARBIER
demeurant à Beauzac

Monsieur VACHER Stéphane
électromécanicien, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur VACHERON Eric
coordinateur équipe sécurité, AUCHAN FRANCE
demeurant à Solignac sur Loire

Madame VALENTIN Jacqueline
gestionnaire de recouvrement, URSSAF AUVERGNE PAJEMPLOI
demeurant à Coubon

Madame VALETTE née ALVAREZ Maribel
conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES
demeurant à Blavozy

Monsieur VALOUR Pascal
employé libre service, CARREFOUR MARKET BRUNIEDIS
demeurant à Riotord

Monsieur VAUCANSON Sylvain
chef de chantier, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Monsieur VERGNON Patrick
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Julien du Pinet

Monsieur VERTAURE Norbert
imprimeur, BARBIER
demeurant à Beauzac

Monsieur VIAL Laurent
responsable de secteur, C CHEZ VOUS
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur VIAL Bernard
agent d'entretien, MAYOR
demeurant à Riotord

Monsieur VIALLETON Pierre
responsable promo techn, BARBIER
demeurant à Les Villettes

Monsieur VIALLOU Pascal
technico commercial, DEVILLE RECTIFICATION
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur VIAU Anthony
responsable transports, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Madame VINSON Elisabeth
employé libre service, CARREFOUR MARKET BRUNIEDIS
demeurant à Montregard

Monsieur VOCANSON Laurent
imprimeur, BARBIER
demeurant à Pont Salomon

Madame VOCANSON née FRANC Marie Claude
responsable régie CABINET DELOMIER
demeurant à La Séauve sur Semène

Madame VOZY née BRIHAT Arlette
opératrice polyvalente, SNOF
demeurant à Chilhac

Madame WEISSELDINGER née ZIELINSKI Isabelle
employée d'accueil, AUCHAN FRANCE
demeurant à Saint Germain Laprade

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

Monsieur ABRIAL Eric
régleur ligne, BARBIER (SOPIL)
demeurant à Lapte

Monsieur ABRIAL Christian
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Dunières

Madame AFONSO née ORSINI Sylvie
responsable commerciale, CASINO FRANCE
demeurant à Pont Salomon

Madame AGUILHON née RAMOUSSE Françoise
responsable ligne, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Saint Vincent

Madame ALLIROL née PRAPPA Christine
opératrice de contrôle, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur ANJARRY Alain
comptable, RTS CHAMBON
demeurant à Cussac sur Loire

Monsieur ANZALONE Michel
opérateur conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Chadrac

Monsieur ARCHET Maurice
chauffeur imprégnateurs, GALLIEN BOIS IMPREGNES
demeurant à Craponne sur Arzon

Madame ARNAUD née PONS Agnès
conseillère clientèle privée, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES
demeurant à Brives Charensac

Monsieur ARNAUD Didier
chauffeur PL, CALBERSON AUVERGNE
demeurant à Blavozy

Monsieur AUBY Pascal
formiste exécuteur, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Saint Pierre Eynac

Monsieur AUROUZE Christian
technicien gareur, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur AZAZI Hassen
imprimeur, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur AZERAREK Magid
imprimeur, BARBIER
demeurant à La Séauve sur Semène

Madame BARIOL née MIRMAND Corinne
responsable commerciale, CASINO FRANCE
demeurant à Beauzac

Monsieur BARRY André
garnisseur, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur BONNEFOY Christian
garnisseur, BARBIER
demeurant à Saint Jeures

Monsieur BONNEFOY Jean Noël
opérateur régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Riotord

Monsieur BONNEFOY Dominique
directeur d'établissement de santé, KORIAN BEAUREGARD
demeurant à Chadrac

Madame BONNEFOY Solange
hôtesse de caisse, AUCHAN FRANCE
demeurant à Saint Germain Laprade

Monsieur BOUDIGNON Christian
vendeur tournée, ETABLISSEMENT LAURENT PÈRE & FILS
demeurant à Le Puy en Velay

Madame BOUTE née MASSON Christine
opératrice conditionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur BOYER Serge
livreur action commerciale, ARGEL SUD EST
demeurant à Brioude

Monsieur BREILLOT Patrice
responsable commercial, CLEXTRAL
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame BRIEND née GUISON Nadège
opératrice, VALEO ISSOIRE
demeurant à Vergongheon

Madame BRISSE Bernadette
agent de production, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Chadrac

Monsieur BRUYERE André
agent technique, SICTOM VELAY PILAT
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur BURGOS Jean Michel
mécanicien hélicoptère, SAF HELICOPTERE
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Monsieur CANTEL Benoit
coordinateur unité parking, TAM
demeurant à Lorlanges

Monsieur CELLE Didier
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur CHALANCON Daniel
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Monsieur CHAMPAVERE Philippe
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur CHAPPAT Gérard
opérateur régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Sainte Sigolène

Madame CHAPPAT née MARTIN Nicole
polyvalente tissage, SATAB
demeurant à Sainte Sigolène

Madame CHAPUIS née SALLIEN Marie Paule
agent de production, SALAISONS DU LIGNON
demeurant à Yssingeaux

Monsieur CHARBONNIER Pascal
conducteur de four, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Chavaniac Lafayette

Madame CHARBONNIER née CHAURANT Sylvie
conductrice de ligne, DIEHL POWER ELECTRONIC
demeurant à Saugues

Monsieur CHARBONNIER Roger
livreur action commerciale, ARGEL SUD EST
demeurant à Bournoncle Saint Pierre

Madame CHARDON Geneviève
Ordonnanceuse, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Victor Malescours

Monsieur CHARRAT Gilles
conseiller indemnisation, POLE EMPLOI
demeurant à Malrevers

Monsieur CHARREL Bruno
régleur soudure, RIBEYRON
demeurant à Lapte

Madame CHARTIER née GERACI Jacqueline
infirmière, ARTIC 42
demeurant à Solignac sous Roche

Monsieur CHAUDIER Christian
technicien exploitation, ENGIE COFELY
demeurant à Yssingeaux

Madame CHEVALIER née MAISONNY Isabelle
secrétaire correspondance, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur CHOLVY Yannick
outilleur, SNOP
demeurant à Lempdes sur Allagnon

Monsieur CIVET Alain
chef de poste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur CIZERON Thierry
magasinier chauffeur, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame CLOOS Nadine
directrice de supermarché, CSF CARREFOUR MARKET
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur COHADE Philippe
chef de poste, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Monsieur CONY Christian
ouvrier, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Vals le Chastel

Monsieur CORNAIRE Patrick
responsable maintenance, VALEO SAINTE FLORINE
demeurant à Brioude

Monsieur CORNILLON Jean Marie
chef de poste, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Monsieur CORNILLON Jean
régleur soudure, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur CORNILLON Christian
responsable sécurité, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur COURBON Jean
opérateur teinture, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur COURTEIX Roland
agent de maîtrise qualifié, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Mazerat d'Aurouze

Monsieur COUTEL Jean Luc
livreur action commerciale, ARGEL SUD EST
demeurant à Brioude

Monsieur COUTURIER Roland
gareur tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Ferréol d'Aurouze

Monsieur CROS Roland
soudeur, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur CROS Michel
opérateur moulinage, MAYOR
demeurant à Dunières

Monsieur CUDIA Jean
chef d'équipe, BODYCOTE
demeurant à Saint Didier en Velay

Madame CUERQ née FAURIE Michelle
laborantine, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur DE AZEVEDO Jean Marc
chef d'équipe, CITINEA
demeurant à Lapte

Monsieur DEBARD Bruno
salarié, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Lantriac

Monsieur DEFOUR Claude
responsable secteur, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur DEFOURS Rémi
directeur réseau, CFPB
demeurant à Bas en Basset

Monsieur DEFOURS André
magasinier expéditions, CHEYNET ET FILS
demeurant à Tence

Monsieur DEJOUÉ Paul
chauffeur livreur, OCP SAINT ETIENNE
demeurant à Mazeyrat d'Allier

Monsieur DELAIGUE Patrick
technicien, AIR PRODUCTS
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur DELEAGE Antoine
technicien teinture, SATAB
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur DELEAGE Henri
technicien gareur, SATAB
demeurant à Saint Romain Lachalm

Monsieur DELORME Patrick
directeur des relations sociales, BOUYER LEROUX
demeurant à Aurec sur Loire

Madame DEPEYRE Odile
journalière tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur DORCY Patrick
assistant technique qualité, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur DOUHERET Sylvain
opérateur polyvalent, SNOF
demeurant à Brioude

Madame DUBOST née BONCHE Sylvie
approvisionneuse, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur DUNY Georges
chauffeur livreur, CALBERSON AUVERGNE
demeurant à Vals près le Puy

Monsieur DURIEUX Gilles
chef d'atelier, SAS BOUARS
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Madame DUTEL née VIDAL Maria
opératrice de contrôle, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame ESCOFFIER Laurence
assistante achats, SATAB
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Monsieur ESCUDERO Sylvestre
Métallurgiste, MECANIQUE DEVILLE
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur FABRE Jean
Commercial, RTS CHAMBON
demeurant à Brives Charensac

Madame FABRE née DEFOURS Laurence
Monitrice, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Yssingaux

Madame FACY née VEYRE Odile
cariste, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur FARISSIER Michel
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Lapte

Monsieur FAURE Joseph
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur FAURE Jean Pierre
contremaître moulinage, MAYOR
demeurant à Saint Jeures

Monsieur FAYET Joël
conducteur machine, SALAISONS DU LIGNON
demeurant à Yssingeaux

Monsieur FAYOLLE Richard
chef d'équipe, EGEV
demeurant à Saint Hostien

Madame FERLUT Pascale
animatrice de poste, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE
demeurant à Lavaudieu

Monsieur FERNANDES Jean
responsable tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame FIRRONE née PEYRARD Isabelle
piqueuse, THUASNE
demeurant à Pont Salomon

Monsieur FOURNEL Yannick
technicien ourdissage, CHEYNET ET FILS
demeurant à La Séauve sur Semène

Monsieur FOURNIER Pascal
polisseur, SAS ALTESSE
demeurant à Le Chambon sur Lignon

Madame GARNIER Marie Thérèse
doubleuse, MAYOR
demeurant à Riotord

Madame GARRIER née REBAUD Eliane
assistante administrative, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur GARRIER Pascal
opérateur teinte, CHEYNET ET FILS
demeurant à Beauzac

Monsieur GIBERNON Marc
cariste, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur GIRAUD François
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Monsieur GOBINET Jean Pierre
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Madame GONTARD née BERTRAND Marie Rose
coordinatrice d'équipe, AJ BIAIS
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur GOUPILLE Dominique
imprimeur, BARBIER (HEXAFILM)
demeurant à Saint Cirgues

Monsieur GRABRIELSKI Richard
régleur soudure, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur GRAIL Eric
régleur régénération, BARBIER
demeurant à Dunières

Monsieur GRASSET Joël
extrudeur film, RIBEYRON
demeurant à Yssingeaux

Madame GUENOT née MOUNIER Yolande
polyvalente tissage, SATAB
demeurant à Dunières

Madame GUERAUD Martine
retraîtée, MAIRIE DE SAINTE FLORINE
demeurant à Sainte Florine

Monsieur GUERIN Georges
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Montregard

Madame HEBRARD Monique
câbleuse contrôleuse, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Beaulieu

Monsieur JACCON Michel
opérateur finition, SAS ALTESSE
demeurant à Tence

Monsieur JAMON Jean Marc
extrudeur film, RIBEYRON
demeurant à Beauzac

Monsieur JOUBERT Alain
agent affrètement, EASYDIS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur JOUVE Pascal
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint André de Chalencon

Monsieur LAURENT Daniel
technicien gareur, SATAB
demeurant à Beauzac

Monsieur LIOGIER Gilles
agent de maintenance, INDUSTRIEL
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Madame MACIEL née ABRIAL Gisèle
tisseuse, SATAB
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame MAHINC Claudine
vendeuse produits et services, AUCHAN FRANCE
demeurant à Solignac sur loire

Monsieur MAINGUE Frédéric
cadre bancaire, LCL LE CREDIT LYONNAIS
demeurant à Lantriac

Monsieur MAISONNEUVE Jacques
magasinier, ETABLISSEMENT LAURENT PÈRE & FILS
demeurant à Brives Charensac

Madame MALLET née BOURDELIN Christine
aide-soignante, EHPAD ASSOCIATION SAINTE MONIQUE
demeurant à Cussac sur Loire

Monsieur MASCLAUX Vincent
ramasseur presse à déchet, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Vergezac

Monsieur MASSARD Luc
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur MAURIN Jean Marc
responsable R&D, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Madame MEJEAN née GIMBERT Brigitte
manager caisse, AUCHAN FRANCE
demeurant à Malrevers

Madame MERLAT née STEINER Florence
gestionnaire santé, EOVI MCD
demeurant à Saint Georges lagricol

Monsieur MEYER Thierry
mécanicien, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Monsieur MEYNARD Jean Pierre
chargé développement réseau, LA MONTAGNE
demeurant à Saint Germain Laprade

Madame MEYRONEINC Geneviève
conseillère économies sociales et familiales, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Langeac

Monsieur MIRAMAND Jean Yves
opérateur teinture, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur MIRMAND Marc
employé service expédition, L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE
demeurant à Blavozy

Madame MOCH Angelina
opératrice conditionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame MOUNIER née MASSON Isabelle
préparatrice de commande, HARMONY
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur MOUNIER Christian
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur MOUSSET Claude
contremaître moulinage, MAYOR
demeurant à Dunières

Monsieur MURGUE Philippe
responsable ventes, SATAB
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur NENOT Alain
responsable îlot, WALOR LCF
demeurant à Bas en Basset

Monsieur OLLIER Pascal
garnisseur, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur PABIOU Eric
extrudeur film, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur PANEFIEU Philippe
technicien atelier, DESTACO FRANCE
demeurant à Vergongheon

Monsieur PASSEMARD Laurent
conducteur de four, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Couteuges

Monsieur PAULET Philippe
garnisseur, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame PAULET née CHOMAT Dominique
agent d'organisation, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur PAULOS José
régleur tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Dunières

Monsieur PAYS Albert
technicien électrotechnique, DIEHL POWER ELECTRONIC
demeurant à Siaugues Sainte Marie

Madame PEREIRA DE SOUSA née MARTIN Brigitte
aide-soignante, KORIAN BEAUREGARD
demeurant à Espaly Saint Marcel

Monsieur PESSEAT Jérôme
conducteur soudure, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur PETIT François
soudeur, RIBEYRON
demeurant à Lapte

Monsieur PEYRARD Marc
technicien supérieur tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Monsieur PEYROCHE Christian
magasinier, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur PEYRONON Alain
conducteur ligne, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Madame PICHON née BASSON Laurence
comptable, ADSE
demeurant à Bas en Basset

Madame PIERQUIN Marie Christine
agent de production, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Yssingeaux

Madame PIGEON née ALLEMAND Annick
contrôleuse, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur PLAY Patrice
responsable poste teinture, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Didier en Velay

Madame POINAS Marie Rose
journalière tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame POINAS Christine
assistante commerciale, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame PORTE née ANDRIEUX Patricia
agent administratif, CENTRE DE SOIN INFIRMIER BASSIN MINIER
demeurant à Sainte Florine

Madame POURTIER née NEBOUY Brigitte
câbleuse, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Chamalières sur Loire

Monsieur PREBET André
manutentionnaire, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame QUEREC née BLANC Muriel
assistante, LOGIVELAY
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur RABANY Eric
technicien service clients, RICOH FRANCE
demeurant à Vergongheon

Monsieur REY Philippe
responsable usine, BARBIER
demeurant à Grazac

Madame RIFFARD Joëlle
monitrice auto-école, ECOLE DE CONDUITE SECURIRROUTE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Monsieur ROBIN Marcel
mécanicien agricole, ETS CHATAIGNON
demeurant à Saint Romain Lachalm

Madame ROCHE née LEYTON Maryline
employée commerciale, CASINO FRANCE
demeurant à Cussac sur Loire

Madame ROCHE Gisèle
dévideuse, MAYOR
demeurant à Yssingaux

Monsieur ROMEUF Michel
attaché technico- commercial, TIMAC AGRO
demeurant à Vissac Auteyrac

Monsieur ROMEYER Philippe
magasinier, IMPORT EXPORT DU VELAY
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur ROUBIN Christophe
électricien, CEGELEC LOIRE AUVERGNE
demeurant à Saint Pierre Eynac

Monsieur ROYON Bernard
garnisseur, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Monsieur SAGNOL Jean Luc
gareur tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Montfaucon en Velay

Madame SAGNOL née MAURIN Denise
assistante administrative, MAYOR
demeurant à Riotord

Madame SAMUEL née FORAND Françoise
assistante technique maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur SAURON Thierry
contrôleur, BODYCOTE
demeurant à Saint Just Malmont

Madame SVELON Marie Noëlle
responsable de Ligne, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Vorey sur Arzon

Monsieur SERRE Patrick
technicien, RENAULT
demeurant à Lantriac

Monsieur SIMONET Bruno
expert système, BANQUE POPULAIRE
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur SOLEILHAC Hervé
boulangier pâtissier, AUCHAN FRANCE
demeurant à Saint Paulien

Monsieur SOUCHON Denis
conducteur ligne, BARBIER
demeurant à Lapte

Madame SOULIER née ASTIER Valérie
assistante RH, EGEV
demeurant à Le Puy en Velay

Madame TAMIER Danièle
assistante ADV, HARMONY
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur TEYSSIER Jean
technicien exploitation, ENGIE COFELY
demeurant à Aiguilhe

Monsieur THIERY Alain
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Madame THOMAS née TAVERNIER Corinne
conductrice soudure, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur TOMASZEWSKI Serge
électromécanicien, BARBIER
demeurant à Laussonne

Monsieur TRONEL Dominique
chef de poste, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Monsieur VALETTE Dominique
chef de poste, BARBIER
demeurant à Aurec sur Loire

Madame VALOUR née MAGNOULOUX Jocelyne
Agent de maitrise, CASINO FRANCE
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur VEY Charles
Responsable commercial, CASINO FRANCE
demeurant à Saint Pierre Eynac

Monsieur VIAL Bernard
agent d'entretien, MAYOR
demeurant à Riotord

Monsieur VICTOIRE Michel
monteur tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Pont Salomon

Madame VIDAL Christine
visuel marchandise, GALERIES LAFAYETTE
demeurant à Lempdes sur Allagnon

Madame VOCANSON née FRANC Marie Claude
responsable régie, CABINET DELOMIER
demeurant à La Séauve sur Semène

Madame WASIK née MOCH Jacqueline
opératrice conditionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :

Madame ALLIROL née FRAPPA Christine
opératrice contrôle, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame AMAT née ROBERT Marie Paule
directrice, OMGA VAL D'ALLIER ET LIVRADOIS
demeurant à Brioude

Madame BANCEL née VALOUR Danièle
opératrice conditionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur BARRY Philippe
cadre bancaire, LCL LE CREDIT LYONNAIS
demeurant à Aiguilhe

Monsieur BELLEDENT Louis
ouvrier fromager, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Vergezac

Monsieur BOIT Eric
aviveur, SAS ALTESSE
demeurant à Tence

Monsieur BONNEFOY Dominique
directeur d'établissement de santé, KORIAN BEAUREGARD
demeurant à Chadrac

Madame BOSSER née GARNIER Joëlle
aide comptable, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur BREILLOT Patrice
responsable commercial, CLEXTRAL
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur BRIAT Frédéric
imprimeur, BARBIER
demeurant à Beauzac

Monsieur BRUYERE André
agent technique, SICTOM VELAY PILAT
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur CACHARD Robert
polisseur aviveur, SAS ALTESSE
demeurant à Le Chambon sur Lignon

Monsieur CANTEL Benoit
coordinateur unité parking, TAM
demeurant à Lorlanges

Monsieur CAULE Yves
régleur extrusion, BARBIER (HEXAFILM)
demeurant à Blassac

Monsieur CHABANNES Georges
animateur qualité, EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur CHAMPAVERE Philippe
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur CHAPPAT Gérard
opérateur régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur CHARBONNIER Michel
conducteur de ligne, PEM
demeurant à Saugues

Monsieur CHARBONNIER Michel
responsable d'atelier, PEM
demeurant à Saugues

Monsieur CHATARD Jean Pierre
comptable, SALAISONS DU LIGNON
demeurant à Retournac

Madame CHAUDIER née FOURNEL Françoise
assistante administrative, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur CHAUDIER Christian
technicien exploitation, ENGIE COFELY
demeurant à Yssingeaux

Monsieur CIVET Alain
cariste, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Rosières

Madame CIVET Chantal
opératrice poussoir, SALAISONS DU LIGNON
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Monsieur CIZERON Thierry
magasinier chauffeur, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame COAT née RICHARD Anne Marie
responsable commerciale, CASINO FRANCE
demeurant à Chadron

Monsieur COELHO MOREIRA Rui
chef de poste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur COLLARD Marc
électro mécanicien, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur COLOMBET Jean Luc
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Les Villettes

Madame COLOMBET née CHARLES Evelyne
aide comptable, AIMV
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur CONVERS Alain
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur CORNILLON DUPIN Christian
responsable sécurité, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Madame COURBON née DUPIN Sylvie
ourdisseuse, SATAB
demeurant à Tiranges

Monsieur CROS Michel
opérateur moulinage, MAYOR
demeurant à Dunières

Monsieur CUCARELLA Roland
coupeur mandrins, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur CUOQ Jean
secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur CURSOUX Serge
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Raucoules

Madame DAINOTTO née AICARDI Joëlle
journalière tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur DEFOURS Philippe
chauffeur PL, ENTREPRISE FAURIE
demeurant à Tence

Monsieur DELAIGUE Patrick
technicien, AIR PRODUCTS
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur DELORME Patrick
directeur des relations sociales, BOUYER LEROUX
demeurant à Aurec sur Loire

Madame DEMARS née MOULIN Annie
conductrice soudure, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Madame DEPEYRE Odile
journalière tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur DESFOND André
imprimeur, BARBIER
demeurant à Dunières

Monsieur DESSIMOND Didier
contre maître, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Saint Paulien

Monsieur DEVIDAL Daniel
conducteur extrusion, BARBIER (SOREP)
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur DOUHERET Sylvain
opérateur polyvalent, SNOP
demeurant à Brioude

Monsieur DUFAUD Gilbert
chef de poste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame DUMAS Jocelyne
opératrice conditionnement, CELNAT
demeurant à Espaly Saint Marcel

Monsieur DUNIS Didier
technicien électrotechnique, DIEHL POWER ELETRONIC
demeurant à Vissac Auteyrac

Madame DUPUIS née AGUILHON Aline
câbleuse contrôleuse, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Saint Vincent

Madame DURIEUX née LAURENSEN Christiane
conductrice machine, SATAB
demeurant à Saint Romain Lachalm

Madame DUTEL née VIDAL Maria
opératrice de contrôle, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur FACY Pascal
régleur régénération, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur FARIGOULE Denis
responsable maintenance, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Saint Préjet Armandon

Monsieur FAURE Jean
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur FAURE Joseph
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur FAURE Jean Pierre
contremaître moulinage, MAYOR
demeurant à Saint Jeures

Monsieur FAYARD André
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame FORESTIER née LELIEVRE Cathia
responsable commerciale, CASINO FRANCE
demeurant à Cayres

Madame GARNIER Marie Thérèse
doubleuse, MAYOR
demeurant à Riotord

Madame GARRIER née REBAUD Eliane
assistante administrative, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame GATEL née MONTCHALIN Marie
conductrice soudure, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame GELLET née NASTOU Stavroula
cheffe d'équipe, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Blavozy

Monsieur GIRARD Christian
conducteur de chargeur, GALLIEN BOIS IMPREGNES
demeurant à Craponne sur Arzon

Monsieur GLASIAN Alain
responsable supply chain operations, NXO FRANCE
demeurant à Saint Just Malmont

Madame GRAIL Nicole
conductrice machine, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur GUIGNAND Bernard
chef d'agence La Séauve sur Semène, REXEL FRANCE
demeurant à

Madame HANTSON née CORNU Nathalie
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE PAJEMPLOI
demeurant à Saint Vincent

Madame INCARDONA née CHAMBON Joceline
responsable de service, IMPORT EXPORT DU VELAY
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur JAMON Jean Marc
extrudeur film, RIBEYRON
demeurant à Beauzac

Monsieur JAROUSSE Roland
chef de poste, BARBIER
demeurant à Les Villettes

Monsieur JOUBERT Alain
agent de maintenance, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Tence

Monsieur JULIEN Thierry
salarié, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Chaspinhac

Monsieur LANIEL Christian
chef de poste, BARBIER
demeurant à Solignac sous Roche

Madame LAURENSEN née BRUN Christine
gestionnaire production, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur LAZERT Thierry
chef d'équipe, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Blavozy

Monsieur LIOGIER Daniel
chef d'équipe, PROXISERVE
demeurant à Lantriac

Madame LIONTI Addolorata
polyvalente tissage, SATAB
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur LIOTIER Jean Louis
conducteur ligne, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur LIOTIER Robert
chef de poste, BARBIER
demeurant à Grazac

Monsieur LOUIS Christian
ouilleur, S.A.M.O.V.
demeurant à Le Chambon sur Lignon

Monsieur LUNEAU Gérard
référent technique, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Monsieur MAGAUD André
électromécanicien, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Brioude

Monsieur MALIVERT Michel
électromécanicien, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Paulhaguet

Monsieur MALZIEU Thierry
conducteur de ligne, DIELH POWER ELETRONIC
demeurant à Chaspuzac

Madame MALZIEU née CHANUT Josiane
cadre, CAF HAUTE LOIRE
demeurant à Cayres

Monsieur MANUS Jean Paul
technicien coloriste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur MARCONNET Philippe
garnisseur, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame MARTORELL née GIBERNON Dominique
journalière tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame MASSARD née GRANGER Martine
journalière tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame MEALIER née CELARIER Odile
opératrice conditionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame MEJEAN née GIMBERT Brigitte
manager caisse, AUCHAN FRANCE
demeurant à Malrevers

Monsieur MERLE Jean Claude
attaché de clientèle, INITIAL
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Madame MEUNIER Sylvie
employée de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE
demeurant à Pont Salomon

Monsieur MEYER Jean Marc
chef de poste, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur MEYER Yves
régleur ligne, BARBIER
demeurant à Grazac

Monsieur MEYNADIER Michel
électromécanicien, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE
demeurant à Chavaniac Lafayette

Monsieur MIRANDON Joël
analyste d'exploitation, CTI SAINT ETIENNE
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur MIRMAND Marc
employé service expédition, L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE
demeurant à Blavozy

Madame MOINE née ROMEYER Josiane
préparatrice commandes, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur MOINE René
préparateur commandes, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Madame MONTCHALIN née BOUDAREL Marie Andrée
comptable, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Madame MONTELLIMARD née MARCON Nicole
opératrice conditionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur MOTO FRUTOS Santiago
responsable usine Chavanon, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur MOUNIER Michel
électromécanicien BARBIER,
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur MOUSSET Claude
contremaître moulinage, MAYOR
demeurant à Dunières

Monsieur NENOT Alain
responsable îlot, WALOR LCF
demeurant à Bas en Basset

Monsieur NOUVET Patrick
imprimeur, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur OLIVIER Bernard
conducteur Tence régénération, BARBIER
demeurant à

Madame PASCALINI née CHEZE Monique
opératrice teinture, SATAB
demeurant à La Chapelle d'Aurec

Monsieur PASCALON Jean Pierre
électricien, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur PAULET René
conducteur régénération, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame PELISSIER née DEMONT Nadine
responsable adjointe, CPAM PUY DE DOME
demeurant à Vergongheon

Madame PEREIRA DE SOUSA née MARTIN Brigitte
aide-soignante, KORIAN BEAUREGARD
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame PEYRARD née TOURON Joëlle
secrétaire administrative, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Madame PEYRON Agnès
technicienne, GROUPE LE PROGRES
demeurant à Saint Victor Malescours

Monsieur PICARD Michel
chauffeur magasinier, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE
demeurant à Paulhaguet

Monsieur PICHON Bruno
opérateur teinture, CHEYNET ET FILS
demeurant à Raucoules

Monsieur PICHON Gérard
responsable R&D, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame PONCHON née ARSAC Annie
animatrice d'équipe, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Blavozy

Madame PRESLE née COLOMBET Hélène
contrôleuse, BARBIER
demeurant à Bas en Basset

Monsieur RAPHAEL Serge
magasinier cariste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame RIFFARD Joëlle
monitrice auto-école, ECOLE DE CONDUITE SECURIRROUTE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame RIGAUD Chantal
secrétaire, BARBIER (HEXAFILM)
demeurant à Lavoûte Chilhac

Madame RIX Nicole
conseillère accueil, CIC LYONNAISE DE BANQUE
demeurant à Le Puy en Velay

Madame ROBERT née MONTCHALIN Geneviève
conductrice soudure, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame ROBERT née ROUSSEAU Martine
responsable échantillonnage, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur ROBIN Marcel
mécanicien agricole, ETS CHATAIGNON
demeurant à Saint Romain Lachalm

Madame ROCHE Gisèle
dévideuse, MAYOR
demeurant à Yssingeaux

Monsieur ROMEUF Michel
attaché technico- commercial, TIMAC AGRO
demeurant à Vissac Auteyrac

Monsieur RONZE Gérard
régieur extrusion, BARBIER
demeurant à Mézères

Madame ROUSSON née DAUDET Chantal
aide médico psychologique, EHPAD ASSOCIATION SAINTE MONIQUE
demeurant à Cussac sur Loire

Monsieur ROYER Jean
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Yssingeaux

Monsieur SABATIER Bruno
monteur tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Madame SAGNAL née SABY Arielle
vendeuse produits et service, AUCHAN FRANCE
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur SAGNARD Pascal
préparateur de commande, CELNAT
demeurant à Saint Germain Laprade

Monsieur SAGNARD Thierry
chef projet industrialisation, SAS ALTESSE
demeurant à Tence

Madame SAGNOL née GARNIER Françoise
technicienne prestation spécialisée, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Yssingeaux

Madame SAINT ETIENNE née VACHER Annie
journalière tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Grazac

Madame SAMUEL née FORAND Françoise
assistante technique maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur SARRET Michel
conducteur onduleuse, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Cayres

Monsieur SARRET Roland
photogaveur, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur SAUZEAT Bernard
responsable administratif et financier, EGEV
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur SIMONET Bruno
expert système, BANQUE POPULAIRE
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur SOULAS André
chef de poste, BARBIER
demeurant à Bessamorel

Monsieur SOULAS Frédéric
régleur régénération, BARBIER
demeurant à Beaux

Monsieur SOUVIGNET Maurice
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur TAVARES DA SILVA RUIVO Romeu
chef de poste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur TILLIERE Michel
conducteur installation, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Brives Charensac

Monsieur TOMASZEWSKI Serge
électromécanicien, BARBIER
demeurant à Laussonne

Monsieur TOURETTE Joël
magasinier cariste, DIELH POWER ELETRONIC
demeurant à Vissac Auteyrac

Monsieur VACCARO Antonino
responsable organisationnel production, SATAB
demeurant à Saint Romain Lachalm

Madame VACHER Nicole
assistante achats, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur VACHET Hervé
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur VALOUR Jean Paul
technicien, NATRA
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur VASSAL Roland
responsable qualité, NBC SYS
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur VIAL Bernard
agent d'entretien, MAYOR
demeurant à Riotord

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :

Monsieur AGRAIN Serge
chef d'équipe, EGEV
demeurant à Le Puy en Velay

Madame ALLEMAND née GALLET Joëlle
technicienne prestation spécialisée, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame ALLIBERT née JAMON Martine
technicienne prestation spécialisée, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Saint Germain Laprade

Monsieur AUTHIER Dominique
attaché commercial, DESCOURS ET CABAUD
demeurant à Aurec sur Loire

Monsieur BARRALON Bernard
contrôleur fabrication, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Montfaucon en Velay

Monsieur BERTHET Alain
agent de production, AMV MECA
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame BONNEFOY née JONAC Hélène
employée commande, IMPORT EXPORT DU VELAY
demeurant à Pont Salomon

Monsieur BOUDAREL Bernard
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur BOYER Christian
agent de fabrication, VALEO SAINTE FLORINE
demeurant à Arvant

Monsieur BROUSSARD Dominique
fabriquant fromager, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame BRUN Marie Joëlle
secrétaire, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Brives Charensac

Monsieur BRUYERE Johan
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur BRUYERE André
agent technique, SICTOM VELAY PILAT
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur CANTEL Benoit
coordinateur unité parking, TAM
demeurant à Lorlanges

Madame CARLETTA née BARNIER Martine
standardiste, FINANCIERE RONDY
demeurant à Pont Salomon

Monsieur CELLE Jean Paul
magasinier, BARBIER
demeurant à les Villettes

Madame CEYTE née JAMMES Hélène
laborantine, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Sanssac l'Eglise

Monsieur CHABANNES Georges
animateur qualité, EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST
demeurant à Le Puy en Velay

Madame CHAMBOUX née CLOT Jocelyne
plieuse, SATAB
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur CHAPEL Marc
technicien mécanique, DIEHL POWER ELECTRONIC
demeurant à Siaugues Sainte Marie

Monsieur CHAUSSENDE Marc
technicien métier de banque, SOCIETE GENERALE
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur CHAVE André
technicien gareur, SATAB
demeurant à Dunières

Monsieur CHAZOT Philippe
chef d'équipe, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Saint Paulien

Monsieur CLASTRE André
responsable juridique et administratif, FOYER VELLAVE
demeurant à Le Pertuis

Monsieur COLOMBET Michel
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur CONVERS Alain
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur DABRIGEON Jean Marc
contrôleur achats, DIEHL POWER ELECTRONIC
demeurant à Saugues

Madame DAINOTTO née AICARDI Joëlle
journalière tissage maille, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur DEBARD Jean Jacques
chef de poste, BARBIER
demeurant à Lapte

Monsieur DUFAUD Gilbert
chef de poste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur DURIEU Jean
chef de poste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame DUTEL née VIDAL Maria
opératrice de contrôle, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur FACY Christian
imprimeur, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur FACY Denis
chef d'entreprise, CEGELEC LOIRE AUVERGNE
demeurant à Ceyszac

Monsieur FAURE Jean Pierre
contremaître moulinage, MAYOR
demeurant à Saint Jeures

Madame FAYOLLE née SALANON Annie
référente technique prestation spécialisée, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Le Puy en Velay

Madame FAYOLLE née BECHARD Annie
plieuse, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur FAYOLLE André
tourneur sur machine, WALOR LCF
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur FERRAND Hervé
responsable de proximité, CARSAT AUVERGNE
demeurant à Le Puy en Velay

Madame FILERE née PETITCLERC Marie
conseillère indemnisation, POLE EMPLOI
demeurant à Solognac sur Loire

Madame FORAND née LECLERCQ Danièle
hôtesse de caisse, CSF CARREFOUR MARKET
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur FREYCENET Pierre
imprimeur, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Madame GAILLARD née ROCHEDIX Monique
opératrice de contrôle, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur GARNIER Claudius
imprimeur, BARBIER
demeurant à Dunières

Monsieur GARNIER Guy
conducteur de ligne, SALAISONS DU LIGNON
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Monsieur GELLET Denis
responsable service REP, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Blavozy

Monsieur GIBERT Alain
chef de poste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur GOUIT Pierre
responsable production, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Chadrac

Madame GOZARD Josiane
conductrice soudure, BARBIER
demeurant à Beauzac

Madame GRANGER Joëlle
agent de service, EHPAD ASSOCIATION SAINTE MONIQUE
demeurant à Brives Charensac

Madame GUERRA née EYRAUD Marcelle
opératrice tranchage, SALAISONS DU LIGNON
demeurant à Saint Hostien

Monsieur GUIGNON Yves
ouvrier, WATTS ELECTRONIC
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur HANTSON Bernard
coordonnateur projet et pilote MDA, URSSAF AUVERGNE PAJEMPLOI
demeurant à Saint Vincent

Monsieur ISSARTEL Jean Baptiste
chef d'équipe, EGEV
demeurant à Roche en Régnier

Monsieur JOLIBERT André
chef de chantier, SDEL ELEXA
demeurant à Le Puy en Velay

Madame JOURDAIN née BADON Françoise
technicienne prestation spécialisée, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Vergezac

Monsieur JOUVE Henri
technicien gareur, SATAB
demeurant à Saint Ferréol d'Auroure

Monsieur LIOTARD Marcel
cadre technique, L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE
demeurant à Le Puy en Velay

Madame LONJON née JOURDA Chantal
technicienne prestation spécialisée, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Espaly Saint Marcel

Madame LOUISON Danielle
conductrice soudure, BARBIER
demeurant à Pont Salomon

Madame MARCONNET née PONCET Monique
gestionnaire recouvrement, URSSAF RHONE ALPES
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame MARIE née RICHAUD Madeleine
secrétaire, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Saint Pierre Eynac

Monsieur MASCLET Alain
conducteur soudure, BARBIER
demeurant à Montfaucon en Velay

Monsieur MASSARDIER Jean Paul
responsable organisationnel production, SATAB
demeurant à Saint Just Malmont

Madame MEALIER née CELARIER Odile
opératrice conditionnement, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur MEYER Alain
maintenance mécanique, RIBEYRON
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur MONTCHALIN Gérard
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint Pal de Mons

Monsieur MOUNIER Lucien
chauffeur, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Madame MOUNIER née DREVET Danielle
conductrice machine, SATAB
demeurant à Sainte Sigolène

Madame MURE née BONNET Martine
aide médico psychologique, EHPAD ASSOCIATION SAINTE MONIQUE
demeurant à Coubon

Monsieur NENOT Alain
responsable flot, WALOR LCF
demeurant à Bas en Basset

Madame OLLIER née MARTEL Odile
technicienne prévention précarité, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Vals près le Puy

Monsieur PABIOU Gérard
mécanicien, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur PETIT Pierre
conducteur extrusion, BARBIER
demeurant à Yssingaux

Monsieur PEYRACHE Dominique
garnisseur, BARBIER
demeurant à Riotord

Madame PEYRARD née PESTRE Murielle
chargée de formation, EN3S
demeurant à Bas en Basset

Madame PEYRARD née TOURON Joëlle
secrétaire administrative, RIBEYRON
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur PONTVIANNE Bernard
agent de production, LA BOULE OBUT
demeurant à Saint Pal en Chalencon

Monsieur POQUET Jean Luc
électromécanicien, BOUYER LEROUX
demeurant à Vergongheon

Madame RIVET née DARRAS Michèle
technicienne achats, CEGELEC LOIRE AUVERGNE
demeurant à Aiguilhe

Monsieur ROBIN Marcel
mécanicien agricole, ETS CHATAIGNON
demeurant à Saint Romain Lachalm

Madame ROCHE Gisèle
dévideuse, MAYOR
demeurant à Yssingaux

Monsieur ROLLAND Bernard
conducteur onduleuse, INTERNATIONAL PAPER
demeurant à Chadrac

Monsieur ROMEUF Michel
attaché technico- commercial, TIMAC AGRO
demeurant à Vissac Auteyrac

Madame RUSSIER née CHAMBON Marie Line
agent de services logistiques, HOPITAL DE MOZE
demeurant à Yssingaux

Monsieur SAGNOL Christian
chef de poste, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur SIMONET Bruno
expert système, BANQUE POPULAIRE
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame SOLILY née GERPHAGNON Yvette
opératrice pliage, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur SOUVIGNET Maurice
chef de poste, BARBIER
demeurant à Saint Didier en Velay

Monsieur SOUVIGNET Yves
régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION
demeurant à Montregard

Monsieur TAVERNIER René Anne
chef d'équipe, DUMEZ AUVERGNE
demeurant à Azerat d'Auroure

Madame TENDILLE née DUFFIEUX
opératrice pliage, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Monsieur TEYSSIER Denis
manager commercial, CASINO FERANCE
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur VACCARO Antonino
responsable organisationnel production, SATAB
demeurant à Saint Romain Lachalm

Monsieur VACHER Yves
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Sainte Sigolène

Monsieur VALLET André
régleur soudure, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Madame VALOUR née VALLET Annie
comptable, BARBIER
demeurant à Monistrol sur Loire

Monsieur VALOUR Michel
promoteur commercial, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN
demeurant à Le Puy en Velay

Monsieur VASSAL Jean
régleur extrusion, BARBIER
demeurant à Saint Maurice de Lignon

Madame VINCENT née GRAS Yvette
technicienne prestation spécialisée, CPAM HAUTE LOIRE
demeurant à Lissac

Madame VOLLE née BOIT Roselyne
opératrice conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE
demeurant à Saint Germain Laprade

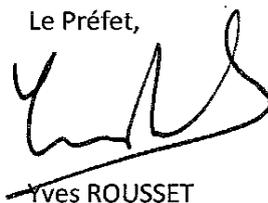
Monsieur ZEDDA Maurice
technicien service après-vente, PCI SCEMM
demeurant à Aurec sur Loire

Madame ZUSSY née MOULIER Andrée
ourdisseuse, CHEYNET ET FILS
demeurant à Saint Just Malmont

Article 5 : Monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Haute-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Loire

Fait au Puy en Velay le 5 novembre 2018

Le Préfet,



Yves ROUSSET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2018-12-19-005

ARS-ARA - Dcision N° 2018-23-0005 - 19 Décembre
2018 - Délégation de signature Délégations
départementales

Décision N°2018-23-0005

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la décision n°2018-5380 du 11 octobre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothee CHARTIER,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,

- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,

- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,

- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,

- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Albane BEAUPOIL,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Jean-Michel HUE, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel HUE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,

- Magali COGNET,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.

- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-5382 du 11 octobre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le **19 DEC. 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL